conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



REN HY 49

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 14.10.2020 05.07.2023 400001010236 Date de la première version publiée: 1.1

14.10.2020

Date d'impression 24.01.2025

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : REN HY 49

Numéro d'Enregistrement

REACH

: 01-2119560598-25

No.-CE : 247-063-2

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du : Durcisseur

mélange

ES1: Formulation Industriel ES2: Formulation Professionnel

ES3: Intermédiaire (précurseur) Industriel

ES4: Laboratory reagents: Industrial (SU3) Industriel

ES5: Laboratory reagents: Professional (SU22) Utilisations professionnelles: Domaine public

(administration, éducation, spectacle, services, artisans)

ES6: Monomère. Industriel Industriel

ES7: Monomère, utilisation professionnelle, Intérieur Professionnel ES8: Monomère, utilisation professionnelle, Extérieur Professionnel

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

: Huntsman Advanced Materials (Europe) BV Société

Adresse : Everslaan 45 3078 Everberg

Belgique

Téléphone : +41 61 299 20 41 Téléfax : +41 61 299 20 40

Adresse e-mail de la

personne responsable de

FDS

: Global_Product_EHS_AdMat@huntsman.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence : Centres Antipoison et de Toxicovigilance:

> ANGERS: 02 41 48 21 21 BORDEAUX: 05 56 96 40 80

LILLE: 0 825 812 822 LYON: 04 72 11 69 11 MARSEILLE 04 91 75 25 25 NANCY: 03 83 32 36 36 PARIS: 01 40 05 48 48 RENNES: 02 99 59 22 22 STRASBOURG: 03 88 37 37 37 TOULOUSE: 05 61 77 74 47

EUROPE: +32 35 75 1234

France ORFILA: +33(0)145425959

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



REN HY 49

Version 1.1

Date de révision: 05.07.2023

Numéro de la FDS:

400001010236

Date de dernière parution: 14.10.2020 Date de la première version publiée:

14.10.2020

Date d'impression 24.01.2025

ASIA: +65 6336-6011

China: +86 20 39377888 +86 532 83889090

India: + 91 22 42 87 5333 Australia: 1800 786 152 New Zealand: 0800 767 437 USA: +1 800-424-9300

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Toxicité aiguë, Catégorie 4 H302: Nocif en cas d'ingestion.

Corrosion cutanée, Sous-catégorie 1A H314: Provoque de graves brûlures de la peau et

de graves lésions des yeux.

Lésions oculaires graves, Catégorie 1 H318: Provoque de graves lésions des yeux.

Sensibilisation cutanée, Sous-catégorie H317: Peut provoquer une allergie cutanée.

1A

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger





Mention d'avertissement Danger

Mentions de danger H302 Nocif en cas d'ingestion.

> H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves

lésions des yeux.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

Prévention: Conseils de prudence

P261 Éviter de respirer les brouillards ou les vapeurs. Porter des gants de protection/ des vêtements de P280 protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage/

une protection auditive.

Intervention:

P301 + P330 + P331 EN CAS D'INGESTION: Rincer la

bouche. NE PAS faire vomir.

EN CAS DE CONTACT AVEC LA P303 + P361 + P353 PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les

vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau.

P304 + P340 + P310 EN CAS D'INHALATION: transporter

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



REN HY 49

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 14.10.2020 1.1 05.07.2023 400001010236 Date de la première version publiée:

14.10.2020

Date d'impression 24.01.2025

la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin.

P305 + P351 + P338 + P310 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin.

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

No.-CE : 247-063-2

Composants dangereux

Nom Chimique	NoCAS NoCE	Concentration (% w/w)	Facteur M, SCL, ATE
2,2,4(ou 2,4,4)- triméthylhexane-1,6- diamine	25513-64-8 247-063-2	>= 90 - <= 100	Estimation de la toxicité aiguë Toxicité aiguë par voie orale: 910 mg/kg

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux : S'éloigner de la zone dangereuse.

Consulter un médecin.

Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



REN HY 49

Version 1.1

Date de révision: 05.07.2023

Numéro de la FDS: 400001010236

Date de dernière parution: 14.10.2020 Date de la première version publiée:

14.10.2020

Date d'impression 24.01.2025

traitant.

Traiter de façon symptomatique.

Faire appel à une assistance médicale si des symptômes

apparaissent.

Protection pour les

secouristes

Les secouristes doivent faire attention à se protéger et à

utiliser les vêtements de protection recommandés

Si une possibilité d'exposition existe, consulter la Section 8 pour l'équipement de protection individuelle particulier. Éviter l'inhalation, l'ingestion et le contact avec la peau et les

yeux

Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.

Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime

de pratiquer le bouche à bouche.

En cas d'inhalation : En cas d'inhalation, déplacer à l'air frais.

Faire appel à une assistance médicale si des symptômes

apparaissent.

En cas de contact avec la

peau

Un traitement médical immédiat est nécessaire car les effets

corrosifs cutanés non traités donnent des blessures qui

guérissent lentement et difficilement.

En cas de contact avec la peau, bien rincer à l'eau. Enlever immédiatement tout vêtement souillé.

En cas de contact avec les

yeux

Même de petites éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des lésions irréversibles des tissus et une cécité.

En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste. Continuer à rincer les yeux durant le transport à l'hôpital.

Enlever les lentilles de contact.

Maintenir l'oeil bien ouvert pendant le rinçage. Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin

spécialiste.

En cas d'ingestion : Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau.

Maintenir l'appareil respiratoire dégagé.

Ne PAS faire vomir.

Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin. Transporter immédiatement la victime à l'hôpital.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun(e) à notre connaissance.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Traiter de façon symptomatique.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



REN HY 49

Version 1.1

Date de révision: 05.07.2023

Numéro de la FDS: 400001010236

Date de dernière parution: 14.10.2020

Date de la première version publiée:

14.10.2020

Date d'impression 24.01.2025

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Movens d'extinction

appropriés

Eau pulvérisée

Mousse résistant à l'alcool Dioxyde de carbone (CO2) Poudre chimique sèche

Moyens d'extinction

inappropriés

Soyez prudent lorsque vous utilisez un jet d'eau à haut débit

car cela peut disperser et propager l'incendie

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant :

la lutte contre l'incendie

Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les

égouts ou les cours d'eau.

Produits de combustion

dangereux

On ne connaît aucun produit de combustion dangereux

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection

particuliers des pompiers

Porter un appareil de protection respiratoire autonome pour la

lutte contre l'incendie, si nécessaire.

Méthodes spécifiques

d'extinction

Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions

locales et à l'environnement proche.

Information supplémentaire

Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la

rejeter dans les canalisations.

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en

viqueur.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles Utiliser un équipement de protection individuelle.

Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement Éviter que le produit arrive dans les égouts.

Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est

possible en toute sécurité.

En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions

locales.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



REN HY 49

Version Date de révision: 1.1 05.07.2023

Numéro de la FDS: 400001010236

Date de dernière parution: 14.10.2020 Date de la première version publiée:

14.10.2020

Date d'impression 24.01.2025

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage

Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglomérant pour acide, agglomérant universel, sciure). Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour

l'élimination.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Pour des considérations sur l'élimination, voir la section 13., Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence., Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger Un contact répété ou prolongé avec la peau peut provoquer une irritation cutanée et/ou une dermatite et une

sensibilisation chez les personnes prédisposées.

Il est conseillé aux personnes souffrant d'asthme, d'eczéma ou de réactions cutanées d'éviter le contact, y compris cutané,

avec ce produit.

Ne pas inhaler les vapeurs/poussières.

Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales

avant l'utilisation.

Éviter le contact avec la peau et les veux.

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8. Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail. Pour éviter les renversements pendant la manipulation

maintenir le flacon dans une cuvette métallique.

Eliminer l'eau de rinçage en accord avec les réglementations

locales et nationales.

Indications pour la protection :

contre l'incendie et

l'explosion

Mesures préventives habituelles pour la protection contre

l'incendie.

Mesures d'hygiène Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation. Ne pas

fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains avant les

pauses et à la fin de la journée de travail.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les

conteneurs

Tenir le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien aéré. Refermer soigneusement tout récipient entamé et le stocker verticalement afin d'éviter tout écoulement. Respecter les mises-en-garde de l'étiquette. Conserver dans des conteneurs

proprement étiquetés.

Précautions pour le stockage

en commun

Pour les matériaux incompatibles, veuillez vous référer à la

section 10 de cette FDS.

Pour en savoir plus sur la stabilité du stockage

Stable dans des conditions normales.

: 2 - 40 °C Température de stockage

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



REN HY 49

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 14.10.2020 1.1 Date de la première version publiée:

14.10.2020

Date d'impression 24.01.2025

recommandée

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Voir l'annexe de la fiche de données de sécurité pour plus

d'informations, dans les scénarios d'exposition.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Ne contient pas de substances avec des valeurs limites d'exposition professionnelle.

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposition	Effets potentiels sur la santé	Valeur
2,2,4(ou 2,4,4)- triméthylhexane-1,6- diamine	Consommateu rs	Oral(e)	Long terme - effets systémiques	0,05 mg/kg

Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement Valeur	
2,2,4(ou 2,4,4)-triméthylhexane-	Eau douce 0,102 mg/l	
1,6-diamine		-
	Remarques:Facteurs d'Évaluation	
	Eau de mer 0,01 mg/l	
	Remarques:Facteurs d'Évaluation	
	Station de traitement des eaux usées 72 mg/l	
	Remarques:Facteurs d'Évaluation	
	Sédiment d'eau douce 0,662 mg/kg	
	Sédiment marin	0,062 mg/kg

8.2 Contrôles de l'exposition

visage

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du : Flacon pour le rinçage oculaire avec de l'eau pure

Lunettes de sécurité à protection intégrale

Porter un écran-facial et des vêtements de protection en cas

de problèmes lors de la mise en oeuvre.

Protection des mains

Matériel : caoutchouc butyle

Délai de rupture : > 8 h

Matériel : Caoutchouc nitrile Délai de rupture : 10 - 480 min

Matériel : Alcool éthylvinylique laminé (EVAL)

Délai de rupture : > 8 h

Remarques : Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



REN HY 49

Version 1.1

Date de révision: 05.07.2023

Numéro de la FDS: 400001010236

Date de dernière parution: 14.10.2020 Date de la première version publiée:

14.10.2020

Date d'impression 24.01.2025

spécifications de la Directive 2016/425 (UE) et à la norme EN 374 qui en dérive. Les gants devraient être jetés et remplacés s'il y a le moindre signe de dégradation ou de perméabilité chimique. Prenez en compte l'information donnée par le fournisseur concernant la perméabilité et les temps de pénétration, et les conditions particulières du lieu de travail (contraintes mécaniques, temps de contact).

Protection de la peau et du

corps

: Vêtements étanches

Choisir la protection individuelle suivant la quantité et la concentration de la substance dangereuse au poste de travail.

Protection respiratoire : Aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est

normalement nécessaire.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique : liquide

Couleur : incolore

Odeur : type amine

Seuil olfactif : Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.

pH : Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.

Point de fusion/point de

congélation

: Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.

Point d'ébullition : 232 °C

Point d'éclair : 108 °C

Méthode: Creuset fermé Pensky-Martens, coupelle fermée

Inflammabilité (solide, gaz) : Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.

Limite d'explosivité, supérieure / Limite

d'inflammabilité supérieure

: Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.

Limite d'explosivité, inférieure

/ Limite d'inflammabilité

inférieure

: Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.

Pression de vapeur : 0,06 hPa (20 °C)

Densité de vapeur relative : Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.

Densité relative : Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



REN HY 49

Version 1.1

Date de révision: 05.07.2023

Numéro de la FDS:

400001010236

Date de dernière parution: 14.10.2020 Date de la première version publiée:

14.10.2020

Date d'impression 24.01.2025

Densité : 0,867 g/cm3 (20 °C)

Solubilité(s)

Hydrosolubilité : complètement miscible (20 °C)

Solubilité dans d'autres

solvants

: Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

: Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.

Température d'auto-

inflammation

: Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.

Température de

décomposition

: > 200 °C

Viscosité

Viscosité, dynamique : env. 5 mPa,s (25 °C)

9.2 Autres informations

Donnée non disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Pas de dangers particuliers à signaler.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Aucun(e) à notre connaissance.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Aucun(e) à notre connaissance.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



REN HY 49

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 14.10.2020 1.1 05.07.2023 Date de la première version publiée:

14.10.2020

Date d'impression 24.01.2025

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Composants:

2,2,4(ou 2,4,4)-triméthylhexane-1,6-diamine:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 910 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 401

Estimation de la toxicité aiguë: 910 mg/kg

Méthode: Méthode de calcul

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Composants:

2,2,4(ou 2,4,4)-triméthylhexane-1,6-diamine:

Espèce : Lapin

Evaluation : Provoque de graves brûlures.

Résultat : Corrosif après 3 minutes d'exposition ou moins

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Composants:

2,2,4(ou 2,4,4)-triméthylhexane-1,6-diamine:

Espèce : Lapin

Méthode : OCDE ligne directrice 405

Résultat : Corrosif

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Composants:

2,2,4(ou 2,4,4)-triméthylhexane-1,6-diamine:

Voies d'exposition : Peau

Espèce : Cochon d'Inde

Méthode : OCDE ligne directrice 406

Résultat : Le produit est un sensibilisant de la peau, sous-catégorie 1A.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Composants:

2,2,4(ou 2,4,4)-triméthylhexane-1,6-diamine:

Génotoxicité in vitro : Type de Test: Test de Ames

Système d'essais: Salmonella typhimurium

Concentration: 5000 ug/plate

Activation du métabolisme: avec ou sans activation

métabolique

Méthode: Directive 67/548/CEE, Annexe V, B.13/14.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



REN HY 49

Version 1.1

Date de révision: 05.07.2023

Numéro de la FDS:

400001010236

Date de dernière parution: 14.10.2020 Date de la première version publiée:

14.10.2020

Date d'impression 24.01.2025

Résultat: négatif

Type de Test: Test d'aberration chromosomique in vitro Système d'essais: Cellules d'ovaires de hamster chinois Activation du métabolisme: avec ou sans activation

métabolique

Méthode: OCDE ligne directrice 473

Résultat: négatif

Type de Test: Essai in vitro de mutation génique sur cellules

de mammifères

Système d'essais: Cellules d'ovaires de hamster chinois

Concentration: 2 mg/ml

Activation du métabolisme: avec ou sans activation

métabolique

Méthode: OCDE ligne directrice 476

Résultat: négatif

Génotoxicité in vivo : Espèce: Hamster chinois (mâle et femelle)

Type de cellule: Moelle osseuse Voie d'application: Oral(e) Dose: 825 - 1000 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 474

Résultat: négatif

Type de Test: Test du micronucleus in vivo

Espèce: Souris (mâle et femelle) Voie d'application: Oral(e) Dose: 850 - 1000 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 474

Résultat: négatif

Cancérogénicité

Donnée non disponible

Toxicité pour la reproduction

Composants:

2,2,4(ou 2,4,4)-triméthylhexane-1,6-diamine:

Effets sur la fertilité : Espèce: Rat, mâle et femelle

Voie d'application: Oral(e) Dose: 10, 60, 120 mg/kg bw/day Méthode: OCDE ligne directrice 416

Résultat: Aucun effet sur le fertilité et le développement

précoce de l'embryon n'a été observé.

Incidences sur le : Espèce: Lapin, femelle développement du fœtus Voie d'application: Oral(e)

Toxicité maternelle générale: NOAEL: 50 000 ppm

Résultat: Aucune incidence tératogène.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Donnée non disponible

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



REN HY 49

Version Date de révision: 1.1 05.07.2023

Numéro de la FDS: 400001010236

Date de dernière parution: 14.10.2020 Date de la première version publiée:

14.10.2020

Date d'impression 24.01.2025

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Donnée non disponible

Toxicité à dose répétée

Composants:

2,2,4(ou 2,4,4)-triméthylhexane-1,6-diamine:

Espèce : Rat, mâle et femelle NOAEL : 10 mg/kg bw/day

Voie d'application : Ingestion
Durée d'exposition : 13 Weeks
Nombre d'expositions : Daily

Dose : 10, 60, 180mg/kg bw

Organes cibles : Foie

Espèce : Rat, mâle et femelle LOAEL : 60 mg/kg bw/day Voie d'application : Ingestion

Durée d'exposition : 13 Weeks
Nombre d'expositions : Daily

Dose : 10, 60, 180mg/kg bw

Organes cibles : Foie

Toxicité par aspiration

Donnée non disponible

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants

considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0,1 % ou plus.

Expérience de l'exposition humaine

Donnée non disponible

Toxicologie, Métabolisme, Distribution

Donnée non disponible

Effets neurologiques

Donnée non disponible

Information supplémentaire

Donnée non disponible

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



REN HY 49

Version 1.1

Date de révision: 05.07.2023

Numéro de la FDS: 400001010236

Date de dernière parution: 14.10.2020 Date de la première version publiée:

14.10.2020

Date d'impression 24.01.2025

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Composants:

2,2,4(ou 2,4,4)-triméthylhexane-1,6-diamine:

Toxicité pour les poissons

CL50 (Leuciscus idus(Ide)): 174 mg/l

Durée d'exposition: 48 h Méthode: DIN 38412

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés

aquatiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 31,5 mg/l

Durée d'exposition: 24 h Méthode: DIN 38412

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

: CE50r (Pseudokirchneriella subcapitata (Micro-Algue)): 43,5

mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata (Micro-Algue)): 37,1

mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

NOEC (Pseudokirchneriella subcapitata (Micro-Algue)): 16

CI50 (Pseudomonas putida (Bacille Pseudomonas putida)):

mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Toxicité pour les

microorganismes 89 mg/l

Durée d'exposition: 17 h

Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique)

NOEC: 10,9 mg/l

Durée d'exposition: 30 d

Espèce: Brachydanio rerio (poisson zèbre) Méthode: OCDE Ligne directrice 210

Concentration minimale avec effet observé: 10,9 mg/l

Durée d'exposition: 30 d

Espèce: Brachydanio rerio (poisson zèbre) Méthode: OCDE Ligne directrice 210

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés aquatiques (Toxicité

chronique)

NOEC: 1,02 mg/l

Durée d'exposition: 21 d

Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie) Méthode: OCDE Ligne directrice 211

Concentration minimale avec effet observé: 1.02 mg/l

Durée d'exposition: 21 d

Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie) Méthode: OCDE Ligne directrice 211

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



REN HY 49

Version Date de révision: 05.07.2023 1.1

Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 14.10.2020 400001010236 Date de la première version publiée:

14.10.2020

Date d'impression 24.01.2025

Toxicité pour les organismes :

vivant dans le sol

NOEC: >= 1000 mg/kgDurée d'exposition: 56 d

Espèce: Eisenia fetida (vers de terre)

Méthode: OCDE ligne directrice 222

CE50: >= 1000 mg/kgDurée d'exposition: 56 d

Espèce: Eisenia fetida (vers de terre) Méthode: OCDE ligne directrice 222

12.2 Persistance et dégradabilité

Composants:

2,2,4(ou 2,4,4)-triméthylhexane-1,6-diamine:

Biodégradabilité Inoculum: boue activée

Concentration: 11,4 mg/l

Résultat: Difficilement biodégradable.

Biodégradation: 7 % Durée d'exposition: 28 d

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Composants:

2,2,4(ou 2,4,4)-triméthylhexane-1,6-diamine:

Coefficient de partage: n-: log Pow: -0.3 (25 °C)

octanol/eau Méthode: OCDE Ligne directrice 117

12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient

considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des

niveaux de 0,1% ou plus.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants

considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets néfastes

Produit:

Information écologique : Un danger environnemental ne peut pas être exclu dans

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



REN HY 49

Version Dat

Date de révision: 05.07.2023

Numéro de la FDS: 400001010236

Date de dernière parution: 14.10.2020 Date de la première version publiée:

14.10.2020

Date d'impression 24.01.2025

supplémentaire l'éventualité d'une manipulation ou d'une élimination peu

professionnelle.

Nocif pour les organismes aquatiques.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Éliminer le contenu et le récipient en conformité avec toutes

réglementations locales, régionales, nationales, et

internationales.

Ne pas jeter les déchets à l'égout.

Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec des résidus de produits chimiques ou des

fossés avec des résidus de produits chimiques ou des

emballages déjà utilisés.

Emballages contaminés : Vider les restes.

Eliminer comme produit non utilisé. Ne pas réutiliser des récipients vides.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADN : UN 2327
ADR : UN 2327
RID : UN 2327
IMDG : UN 2327
IATA : UN 2327

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADN : TRIMÉTHYLHEXAMÉTHYLÈNEDIAMINES, , SOLUTION
ADR : TRIMÉTHYLHEXAMÉTHYLÈNEDIAMINES, , SOLUTION
RID : TRIMÉTHYLHEXAMÉTHYLÈNEDIAMINES, , SOLUTION
IMDG : TRIMETHYLHEXAMETHYLENEDIAMINES, , SOLUTION

IATA : Trimethylhexamethylenediamines, , SOLUTION

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Classe Risques subsidiaires

ADN : 8
ADR : 8
RID : 8
IMDG : 8
IATA : 8

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



REN HY 49

Version Da 1.1 05.

Date de révision: 05.07.2023

Numéro de la FDS: 400001010236

Date de dernière parution: 14.10.2020 Date de la première version publiée:

14.10.2020

Date d'impression 24.01.2025

14.4 Groupe d'emballage

ADN

Groupe d'emballage : III
Code de classification : C7
Numéro d'identification du : 80

danger

Étiquettes : 8

ADR

Groupe d'emballage : III
Code de classification : C7
Numéro d'identification du : 80

danger

Étiquettes : 8
Code de restriction en : (E)

tunnels

RID

Groupe d'emballage : III
Code de classification : C7
Numéro d'identification du : 80

danger

Étiquettes : 8

IMDG

Groupe d'emballage : III Étiquettes : 8

EmS Code : F-A, S-B

IATA (Cargo)

Instructions de : 856

conditionnement (avion

cargo)

Instruction d' emballage (LQ) : Y841 Groupe d'emballage : III

Étiquettes : Corrosive

IATA (Passager)

Instructions de : 852

conditionnement (avion de

ligne)

Instruction d' emballage (LQ) : Y841 Groupe d'emballage : III

Étiquettes : Corrosive

14.5 Dangers pour l'environnement

ADN

Dangereux pour : non

l'environnement

ADR

Dangereux pour : non

l'environnement

RID

Dangereux pour : non

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



REN HY 49

Version 1.1

Date de révision: 05.07.2023

Numéro de la FDS: 400001010236

Date de dernière parution: 14.10.2020 Date de la première version publiée:

14.10.2020

Date d'impression 24.01.2025

l'environnement

IMDG

Polluant marin : non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Liste des substances soumises à autorisation (Annexe XIV)

: Non applicable

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation

(Article 59).

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux (Annexe XVII)

: Ce produit ne contient pas de substances extrêmement préoccupantes (Réglement (CE) No 1907/2006 (REACH), Article 57).

Les conditions de limitation pour les entrées suivantes doivent être prises en compte:

Numéro sur la liste 3

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

Non applicable

Maladies Professionnelles

: 49, 49 bis

(R-461-3, France)

Autres réglementations:

Prenez note de la directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

Les composants de ce produit figurent dans les inventaires suivants:

DSL : Tous les composants de ce produit sont sur la liste

canadienne LIS

AIIC : Listé ou en conformité avec l'inventaire

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



REN HY 49

Version 1.1

Date de révision: 05.07.2023

Numéro de la FDS: 400001010236

Date de dernière parution: 14.10.2020 Date de la première version publiée:

14.10.2020

Date d'impression 24.01.2025

ENCS : Listé ou en conformité avec l'inventaire

KECI : Listé ou en conformité avec l'inventaire

PICCS : Listé ou en conformité avec l'inventaire

IECSC : Listé ou en conformité avec l'inventaire

TCSI : Listé ou en conformité avec l'inventaire

TSCA : Toutes les substances sont notifiées actives sur l'inventaire de

la loi sur le contrôle des substances toxiques (TSCA)

Inventaires

AICS (Australie), AIIC (Australie), DSL (Canada), IECSC (Chine), ENCS (Japon), KECI (Corée), NZIOC (Nouvelle-Zélande), PICCS (Philippines), TCSI (Taiwan), TSCA (États-Unis d'Amérique (USA))

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Pour de plus amples informations, voir eSDS.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Information supplémentaire

Les informations et recommandations figurant dans cette publication sont fondées sur notre expérience générale et sont fournies de bonne foi au mieux de nos connaissances actuelles, MAIS RIEN DANS LES PRESENTES NE DOIT ÊTRE INTERPRETE COMME CONSTITUANT UNE GARANTIE OU UNE DECLARATION, EXPRESSE, IMPLICITE OU AUTRE.

DANS TOUS LES CAS, IL INCOMBE A L'UTILISATEUR DE DETERMINER ET DE VERIFIER L'EXACTITUDE, AINSI QUE LE CARACTERE SUFFISANT ET APPLICABLE DE TELLES INFORMATIONS ET RECOMMANDATIONS, DE MEME QUE L'ADEQUATION ET L'ADAPTATION D'UN QUELCONQUE PRODUIT A UNE UTILISATION SPECIFIQUE OU DANS UN BUT PARTICULIER.

LES PRODUITS MENTIONNES PEUVENT PRESENTER DES RISQUES INCONNUS ET DOIVENT ETRE UTILISES AVEC PRECAUTION. MEME SI CERTAINS RISQUES SONT

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



REN HY 49

Version Date 1.1 05.0

Date de révision: Numéro de la FDS: 05.07.2023 400001010236

FDS: Date de dernière parution: 14.10.2020 Date de la première version publiée:

14.10.2020

Date d'impression 24.01.2025

DECRITS DANS CETTE PUBLICATION, IL N'EXISTE AUCUNE GARANTIE QU'IL S'AGIT DES SEULS RISQUES EXISTANTS.

Les risques, la toxicité et le comportement des produits peuvent différer lorsque ceux-ci sont utilisés avec d'autres matériaux et dépendent des conditions de fabrication et d'autres processus. Ces risques, cette toxicité et ces comportements doivent être déterminés par l'utilisateur et portés à la connaissance des personnes ou entités chargés du transport ou de la manutention, du traitement ou de la transformation, ainsi que de tous utilisateurs finaux.

Les marques commerciales ci-dessus sont la propriété de Huntsman Corporation ou de ses filiales.

AUCUNE PERSONNE OU ORGANISATION A L'EXCEPTION D'UN EMPLOYE HUNTSMAN DUMENT QUALIFIE EST AUTORISE A FOURNIR OU METTRE A DISPOSITION DES FICHES DE DONNEES DE SECURITE POUR LES PRODUITS HUNTSMAN. LES FICHES DE DONNEES DE SECURITE DE SOURCES NON AUTORISEE PEUVENT CONTENIR DES INFORMATIONS QUI NE SONT PLUS A JOUR OU INEXACTES.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



REN HY 49

Version 1.1

Date de révision: 05.07.2023

Numéro de la FDS: 400001010236

Date de dernière parution: 14.10.2020 Date de la première version publiée:

14.10.2020

Date d'impression 24.01.2025

Annexe à la Fiche de Données de Sécurité (eFDS)

ES 1	Formulation Industriel
ES 2	Formulation Professionnel
ES 3	Intermédiaire (précurseur) Industriel
ES 4	Laboratory reagents: Industrial (SU3) Industriel
ES 5	Laboratory reagents: Professional (SU22) Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)
ES 6	Monomère, Industriel Industriel
ES 7	Monomère, utilisation professionnelle, Intérieur Professionnel
ES 8	Monomère, utilisation professionnelle, Extérieur Professionnel

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



REN HY 49

Version 1.1

Date de révision: 05.07.2023

Numéro de la FDS: 400001010236

Date de dernière parution: 14.10.2020 Date de la première version publiée:

14.10.2020

Date d'impression 24.01.2025

ES 1: Formulation

1.1. Section titre

Nom du scénario d'exposition : Formulation

Enviror	nnement	
CS 1	Formulation de préparations	ERC2
Travail	eur	
CS 2	Utilisation dans des processus fermés par lots (synthèse ou formulation)	PROC3
CS 3	Mélange dans des processus par lots pour la formulation de préparations et d'articles (contacts multiples et/ ou importants)	PROC5
CS 4	Transfert de substance ou de préparation (chargement/ déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations non spécialisées	PROC8a
CS 5	Transfert de substance ou de préparation (chargement/ déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations spécialisées	PROC8b
CS 6	Transfert de substance ou préparation dans de petits conteneurs (chaîne de remplissage spécialisée, y compris pesage)	PROC9

1.2. Conditions d'utilisation affectant l'exposition

1.2.1. Contrôle de l'exposition de l'environnement: Formulation dans un mélange (ERC2)

: 2 000 m3/d

Caractéristiques du produit (de	e l'article)
Couvre les concentrations allant j	iusqu'à 10 %
Quantité utilisée (ou contenue	dans les articles), fréquence et durée d'utilisation/d'exposition
Quantité journalière par site	: <= 1000 kg
Conditions et mesures liées à l	'usine de traitement des eaux usées
Type de SEEU	: Station municipale de traitement des eaux usées

Effluent de SEEU

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



REN HY 49

Version 1.1

Date de révision: 05.07.2023

Numéro de la FDS:

400001010236

Date de dernière parution: 14.10.2020 Date de la première version publiée:

14.10.2020

Date d'impression 24.01.2025

Conditions et mesures liées au traitement des déchets (y compris les déchets d'articles)

Traitement des déchets

Ne pas épandre de boues industrielles sur les sols naturels. Procedural and/or control technologies are used to minimize emissions and the resulting exposure during purification or

cleaning and maintenance procedures.

Laveurs de gaz lavés avec de l'eau qui est dirigée vers

l'écoulement des déchets aqueux.

Purificateur humide pour l'élimination des composants volatils

des gaz résiduaires

Vérifier que toutes les eaux usées sont collectées et traitées

dans une station d'épuration.

Autres conditions affectant l'exposition environnementale

Facteur de dilution dans l'eau douce : 10

au niveau local

Facteur de dilution dans l'eau de mer :

au niveau local

1.2.2. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Utilisation dans des processus fermés par lots (synthèse ou formulation) (PROC3)

Caractéristiques du produit (de l'article)

Couvre les pourcentages de substance dans le produit jusqu'à 100 %.

Forme physique du produit : Liquide

Quantité utilisée (ou contenue dans les articles), fréquence et durée d'utilisation/d'exposition

Durée : Durée d'exposition 8 h

Conditions et mesures techniques et organisationnelles

Assurer un niveau de base de ventilation générale (1 à 3 renouvellements d'air par heure).

Aération locale/générale

Inhalation - efficacité minimale de 90 %

Conditions et mesures en relation avec l'évaluation de la protection personnelle, de l'hygiène et de la santé

Porter un appareil de protection respiratoire conforme à la norme EN140.

Porter des gants adaptés répondant à la norme EN374.

Inhalation - efficacité minimale de 90 %

Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs

Parties du corps exposées Visage d'une seule main (240 cm²)

Utilisations intérieure et extérieure : Utilisation à l'intérieur

Température Suppose une température du processus s'élevant jusqu'à 40

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



REN HY 49

Version 1.1 Date de révision: 05.07.2023

Numéro de la FDS: 400001010236

Date de dernière parution: 14.10.2020 Date de la première version publiée:

14.10.2020

Date d'impression 24.01.2025

°C

1.2.3. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Mélange dans des processus par lots pour la formulation de préparations et d'articles (contacts multiples et/ ou importants) (PROC5)

Caractéristiques du produit (de l'article)

Couvre les pourcentages de substance dans le produit jusqu'à 100 %.

Forme physique du produit : Liquide

Quantité utilisée (ou contenue dans les articles), fréquence et durée d'utilisation/d'exposition

Durée : Durée d'exposition 8 h

Conditions et mesures techniques et organisationnelles

Assurer un niveau de base de ventilation générale (1 à 3 renouvellements d'air par heure).

Aération locale/générale

Inhalation - efficacité minimale de 90 %

Assurer un niveau de base de ventilation générale (1 à 3 renouvellements d'air par heure).

Aération locale/générale

Inhalation - efficacité minimale de 90 %

Conditions et mesures en relation avec l'évaluation de la protection personnelle, de l'hygiène et de la santé

Porter un appareil de protection respiratoire conforme à la norme EN140.

Porter des gants adaptés répondant à la norme EN374.

Inhalation - efficacité minimale de 90 %

Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs

Parties du corps exposées : Palmes des deux mains (480 cm2)

Utilisations intérieure et extérieure : Intérieur

1.2.4. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Transfert de substance ou de préparation (chargement/ déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations non spécialisées (PROC8a)

Caractéristiques du produit (de l'article)

Couvre les pourcentages de substance dans le produit jusqu'à 100 %.

Forme physique du produit : Liquide

Quantité utilisée (ou contenue dans les articles), fréquence et durée d'utilisation/d'exposition

Durée : Durée d'exposition 4 h

Durée : Durée d'exposition 4 h

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



REN HY 49

Version Date de révision: 1.1 05.07.2023

Numéro de la FDS: 400001010236

Date de dernière parution: 14.10.2020 Date de la première version publiée:

14.10.2020

Date d'impression 24.01.2025

Conditions et mesures techniques et organisationnelles

Assurer un niveau de base de ventilation générale (1 à 3 renouvellements d'air par heure). Aération locale/générale

Inhalation - efficacité minimale de 90 %

Conditions et mesures en relation avec l'évaluation de la protection personnelle, de l'hygiène et de la santé

Porter un appareil de protection respiratoire conforme à la norme EN140.

Porter des gants adaptés répondant à la norme EN374.

Inhalation - efficacité minimale de 90 %

Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs

Parties du corps exposées : Les deux mains (960 cm²)

Utilisations intérieure et extérieure : Intérieur

Température : Suppose une température du processus s'élevant jusqu'à 40

°C

1.2.5. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Transfert de substance ou de préparation (chargement/ déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations spécialisées (PROC8b)

Caractéristiques du produit (de l'article)

Couvre les pourcentages de substance dans le produit jusqu'à 100 %.

Forme physique du produit : Liquide

Quantité utilisée (ou contenue dans les articles), fréquence et durée d'utilisation/d'exposition

Durée : Durée d'exposition 8 h

Conditions et mesures techniques et organisationnelles

Assurer un niveau de base de ventilation générale (1 à 3 renouvellements d'air par heure).

Aération locale/générale

Inhalation - efficacité minimale de 90 %

Conditions et mesures en relation avec l'évaluation de la protection personnelle, de l'hygiène et de la santé

Porter un appareil de protection respiratoire conforme à la norme EN140.

Porter des gants adaptés répondant à la norme EN374.

Inhalation - efficacité minimale de 90 %

Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs

Parties du corps exposées : Les deux mains (960 cm²)

Utilisations intérieure et extérieure : Intérieur

Cadres professionnels ou industriels : Utilisation industrielle

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



REN HY 49

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 14.10.2020 1.1 Date de la première version publiée:

14.10.2020

Date d'impression 24.01.2025

Température : Suppose une température du processus s'élevant jusqu'à 40 °C

1.2.6. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Transfert de substance ou préparation dans de petits conteneurs (chaîne de remplissage spécialisée, y compris pesage) (PROC9)

Caractéristiques du produit (de l'article)

Couvre les pourcentages de substance dans le produit jusqu'à 100 %.

Forme physique du produit : Liquide

Quantité utilisée (ou contenue dans les articles), fréquence et durée d'utilisation/d'exposition

Durée : Durée d'exposition 8 h

Conditions et mesures techniques et organisationnelles

Assurer un niveau de base de ventilation générale (1 à 3 renouvellements d'air par heure).

Aération locale/générale

Inhalation - efficacité minimale de 90 %

Conditions et mesures en relation avec l'évaluation de la protection personnelle, de l'hygiène et de la santé

Porter un appareil de protection respiratoire conforme à la norme EN140.

Porter des gants adaptés répondant à la norme EN374.

Inhalation - efficacité minimale de 90 %

Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs

Parties du corps exposées : Palmes des deux mains (480 cm2)

Utilisations intérieure et extérieure : Intérieur

Température : Suppose une température du processus s'élevant jusqu'à 40 °C:

1.3. Estimation d'exposition et référence à sa source

1.3.1. Rejet et exposition dans l'environnement : Formulation dans un mélange (ERC2)

Voie du rejet	Vitesse du rejet	Méthode d'estimation des rejets
Eau	5E-3%	
Air	0,125 %	
Sol	0,01 %	

Objectif de protection	Estimation de l'exposition	RCR

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



REN HY 49

Version Date de révision: 1.1 05.07.2023

Numéro de la FDS: 400001010236

Date de dernière parution: 14.10.2020 Date de la première version publiée:

14.10.2020

Date d'impression 24.01.2025

Eau douce	0.074mg/l (EUSES v2.1)	0,727
Sédiment d'eau douce	0,452mg/kg de poids sec (EUSES v2.1)	0,727
Eau de mer	0.007mg/l (EUSES v2.1)	0,727
Sédiment marin	0,045mg/kg de poids sec (EUSES v2.1)	0,73
Station d'épuration des eaux usées	0.000404mg/l (EUSES v2.1)	0,01
Sol	0.00027mg/m³ (EUSES v2.1)	< 0,01
Homme via environnement - Oral	0,002mg/kg p.c./jour (EUSES v2.1)	0,038

1.3.2. Exposition des travailleurs : Utilisation dans des processus fermés par lots (synthèse ou formulation) (PROC3)

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Estimation de l'exposition	RCR
par inhalation	Local	Long-terme	0,198mg/m³ (ECETOC TRA worker v3)	
par inhalation	Local	Court-terme	0,792mg/m³ (ECETOC TRA worker v3)	
dermale	systémique	Long-terme	0,034mg/kg p.c./jour (ECETOC TRA worker v3)	
dermale	Local	Long-terme	0,01mg/kg p.c./jour (ECETOC TRA worker v3)	
dermale	Local	Court-terme		

1.3.3. Exposition des travailleurs : Mélange dans des processus par lots pour la formulation de préparations et d'articles (contacts multiples et/ ou importants) (PROC5)

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Estimation de l'exposition	RCR
par inhalation	Local	Long-terme	0,33mg/m³ (ECETOC TRA worker v3)	
par inhalation	Local	Court-terme	1,319mg/m³ (ECETOC TRA worker v3)	
dermale	systémique	Long-terme	0,686mg/kg p.c./jour (ECETOC TRA worker v3)	
dermale	Local	Long-terme	0,01mg/kg p.c./jour	

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



REN HY 49

Version Date de révision: 1.1 05.07.2023

Numéro de la FDS: 400001010236

Date de dernière parution: 14.10.2020 Date de la première version publiée:

14.10.2020

Date d'impression 24.01.2025

			(ECETOC TRA worker v3)	
dermale	systémique	Long-terme		

1.3.4. Exposition des travailleurs : Transfert de substance ou de préparation (chargement/ déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations non spécialisées (PROC8a)

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Estimation de l'exposition	RCR
par inhalation	Local	Long-terme	0,396mg/m³ (ECETOC TRA worker v3)	

1.3.5. Exposition des travailleurs : Transfert de substance ou de préparation (chargement/ déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations spécialisées (PROC8b)

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Estimation de l'exposition	RCR
par inhalation	Local	Long-terme	0,165mg/m³ (ECETOC TRA worker v3)	
par inhalation	Local	Court-terme	0,66mg/m³ (ECETOC TRA worker v3)	
dermale	systémique	Long-terme	0,686mg/kg p.c./jour (ECETOC TRA worker v3)	
dermale	Local	Long-terme	0,05mg/kg p.c./jour (ECETOC TRA worker v3)	
dermale	Local	Court-terme		

1.3.6. Exposition des travailleurs : Transfert de substance ou préparation dans de petits conteneurs (chaîne de remplissage spécialisée, y compris pesage) (PROC9)

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Estimation de l'exposition	RCR
par inhalation	Local	Long-terme	0,33mg/m³ (ECETOC TRA worker v3)	
par inhalation	Local	Court-terme	1,319mg/m³ (ECETOC TRA worker v3)	
dermale	systémique	Long-terme	0,034mg/kg p.c./jour (ECETOC TRA worker v3)	
dermale	Local	Long-terme	0,05mg/kg p.c./jour	

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



REN HY 49

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 14.10.2020 1.1 Date de la première version publiée:

14.10.2020

Date d'impression 24.01.2025

			(ECETOC TRA worker v3)	
dermale	Local	Court-terme		

1.4. Guide destiné à l'utilisateur en aval pour déterminer s'il travaille dans les limites établies par le scénario d'exposition

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



REN HY 49

Version 1.1

Date de révision: 05.07.2023

Numéro de la FDS: 400001010236

Date de dernière parution: 14.10.2020 Date de la première version publiée:

14.10.2020

Date d'impression 24.01.2025

ES 2: Formulation

2.1. Section titre

Nom du scénario d'exposition : Formulation

Enviro	nnement	
CS 1	Formulation de préparations	ERC2
Travail	eur	
CS 2	Utilisation dans des processus fermés par lots (synthèse ou formulation)	PROC3
CS 3	Mélange dans des processus par lots pour la formulation de préparations et d'articles (contacts multiples et/ ou importants)	PROC5
CS 4	Transfert de substance ou de préparation (chargement/ déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations non spécialisées	PROC8a
CS 5	Transfert de substance ou de préparation (chargement/ déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations spécialisées	PROC8b
CS 6	Transfert de substance ou préparation dans de petits conteneurs (chaîne de remplissage spécialisée, y compris pesage)	PROC9

2.2. Conditions d'utilisation affectant l'exposition

2.2.1. Contrôle de l'exposition de l'environnement: Formulation dans un mélange (ERC2)

Caractéristiques du produit (de l'article)					
Couvre les concentrations allant	jusqu'à 10 %				
Conditions et mesures liées à	l'usine de traitement des eaux usées				
Type de SEEU	: Station municipale de traitement des eaux usées				
Effluent de SEEU	: 2 000 m3/d				
Conditions et mesures liées au traitement des déchets (y compris les déchets d'articles)					
Traitement des déchets	: Ne pas épandre de boues industrielles sur les sols naturels. Procedural and/or control technologies are used to minimize				

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



REN HY 49

Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 14.10.2020 Version 05.07.2023 400001010236 Date de la première version publiée: 1.1

14.10.2020

Date d'impression 24.01.2025

emissions and the resulting exposure during purification or

cleaning and maintenance procedures.

Laveurs de gaz lavés avec de l'eau qui est dirigée vers

l'écoulement des déchets aqueux.

Purificateur humide pour l'élimination des composants volatils

des gaz résiduaires

Vérifier que toutes les eaux usées sont collectées et traitées

dans une station d'épuration.

Autres conditions affectant l'exposition environnementale

Débit des eaux de surface

réceptrices

: 18 000 m3/d

Facteur de dilution dans l'eau douce : 10

au niveau local

Facteur de dilution dans l'eau de mer : 100

au niveau local

2.2.2. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Utilisation dans des processus fermés par lots (synthèse ou formulation) (PROC3)

Caractéristiques du produit (de l'article)

Couvre les pourcentages de substance dans le produit jusqu'à 100 %.

Forme physique du produit : Liquide

Quantité utilisée (ou contenue dans les articles), fréquence et durée d'utilisation/d'exposition

Durée : Durée d'exposition < 8 h

Conditions et mesures techniques et organisationnelles

Assurer un niveau de base de ventilation générale (1 à 3 renouvellements d'air par heure).

Aération locale/générale

Inhalation - efficacité minimale de 90 %

Conditions et mesures en relation avec l'évaluation de la protection personnelle, de l'hygiène et de la santé

Porter un appareil de protection respiratoire conforme à la norme EN140.

Porter des gants adaptés répondant à la norme EN374.

Inhalation - efficacité minimale de 90 %

Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs

Parties du corps exposées Visage d'une seule main (240 cm²)

Utilisations intérieure et extérieure : Utilisation à l'intérieur

Température Suppose une température du processus s'élevant jusqu'à 40

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



REN HY 49

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 14.10.2020 1.1 Date de la première version publiée:

14.10.2020

Date d'impression 24.01.2025

2.2.3. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Mélange dans des processus par lots pour la formulation de préparations et d'articles (contacts multiples et/ ou importants) (PROC5)

Caractéristiques du produit (de l'article)

Couvre les pourcentages de substance dans le produit jusqu'à 100 %.

Forme physique du produit : Liquide

Quantité utilisée (ou contenue dans les articles), fréquence et durée d'utilisation/d'exposition

Durée : Durée d'exposition < 1 h

Conditions et mesures techniques et organisationnelles

Assurer un niveau de base de ventilation générale (1 à 3 renouvellements d'air par heure).

Aération locale/générale

Inhalation - efficacité minimale de 90 %

Conditions et mesures en relation avec l'évaluation de la protection personnelle, de l'hygiène et de la santé

Porter un appareil de protection respiratoire conforme à la norme EN140.

Inhalation - efficacité minimale de 90 %

Porter des gants adaptés répondant à la norme EN374.

Cutané - efficacité minimale de 95 %

Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs

Parties du corps exposées : Palmes des deux mains (480 cm2)

Utilisations intérieure et extérieure : Intérieur

Température : Suppose une température du processus s'élevant jusqu'à 40

°C

2.2.4. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Transfert de substance ou de préparation (chargement/ déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations non spécialisées (PROC8a)

Caractéristiques du produit (de l'article)

Couvre les pourcentages de substance dans le produit jusqu'à 100 %.

Forme physique du produit : Liquide

Quantité utilisée (ou contenue dans les articles), fréquence et durée d'utilisation/d'exposition

Durée : Durée d'exposition < 1 h

Conditions et mesures techniques et organisationnelles

Assurer un niveau de base de ventilation générale (1 à 3 renouvellements d'air par heure). Aération locale/générale

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



REN HY 49

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 14.10.2020 1.1 05.07.2023 Date de la première version publiée:

14.10.2020

Date d'impression 24.01.2025

Inhalation - efficacité minimale de 90 %

Conditions et mesures en relation avec l'évaluation de la protection personnelle, de l'hygiène et de la santé

Porter un appareil de protection respiratoire conforme à la norme EN140.

Porter des gants adaptés répondant à la norme EN374.

Inhalation - efficacité minimale de 90 %

Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs

Parties du corps exposées : Les deux mains (960 cm²)

Palmes des deux mains (480 cm2)

Utilisations intérieure et extérieure : Utilisation à l'intérieur

Température : Suppose une température du processus s'élevant jusqu'à 40

°C

2.2.5. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Transfert de substance ou de préparation (chargement/ déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations spécialisées (PROC8b)

Caractéristiques du produit (de l'article)

Couvre les pourcentages de substance dans le produit jusqu'à 100 %.

Forme physique du produit : Liquide

Quantité utilisée (ou contenue dans les articles), fréquence et durée d'utilisation/d'exposition

Durée : Durée d'exposition < 4 h

Conditions et mesures techniques et organisationnelles

Assurer un niveau de base de ventilation générale (1 à 3 renouvellements d'air par heure).

Aération locale/générale

Inhalation - efficacité minimale de 90 %

Conditions et mesures en relation avec l'évaluation de la protection personnelle, de l'hygiène et de la santé

Porter un appareil de protection respiratoire conforme à la norme EN140.

Porter des gants adaptés répondant à la norme EN374.

Inhalation - efficacité minimale de 90 %

Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs

Parties du corps exposées : Les deux mains (960 cm²)

Utilisations intérieure et extérieure : Intérieur

Cadres professionnels ou industriels : Utilisation industrielle

Température : Suppose une température du processus s'élevant jusqu'à 40

°C

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



REN HY 49

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 14.10.2020 1.1 Date de la première version publiée:

14.10.2020

Date d'impression 24.01.2025

2.2.6. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Transfert de substance ou préparation dans de petits conteneurs (chaîne de remplissage spécialisée, y compris pesage) (PROC9)

Caractéristiques du produit (de l'article)

Couvre les pourcentages de substance dans le produit jusqu'à 100 %.

Forme physique du produit : Liquide

Quantité utilisée (ou contenue dans les articles), fréquence et durée d'utilisation/d'exposition

Durée : Durée d'exposition < 4 h

Conditions et mesures techniques et organisationnelles

Assurer un niveau de base de ventilation générale (1 à 3 renouvellements d'air par heure).

Aération locale/générale

Inhalation - efficacité minimale de 90 %

Conditions et mesures en relation avec l'évaluation de la protection personnelle, de l'hygiène et de la santé

Porter un appareil de protection respiratoire conforme à la norme EN140.

Inhalation - efficacité minimale de 90 %

Porter des gants adaptés répondant à la norme EN374.

Cutané - efficacité minimale de 95 %

Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs

Parties du corps exposées : Palmes des deux mains (480 cm2)

Utilisations intérieure et extérieure : Intérieur

Température : Suppose une température du processus s'élevant jusqu'à 40

°C

2.3. Estimation d'exposition et référence à sa source

2.3.1. Rejet et exposition dans l'environnement : Formulation dans un mélange (ERC2)

Voie du rejet	Vitesse du rejet	Méthode d'estimation des rejets
Eau	5E-3%	
Air	0,125 %	
Sol	0,01 %	

Objectif de protection	Estimation de l'exposition	RCR
Eau douce	0.074mg/l	0,727

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



REN HY 49

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 14.10.2020 1.1 Date de la première version publiée:

14.10.2020

Date d'impression 24.01.2025

Sédiment d'eau douce	0,452mg/kg de poids sec	0,727
Eau de mer	0.007mg/l	0,727
Sédiment marin	0,045mg/kg de poids sec	0,73
Station d'épuration des eaux usées	0.000404mg/l	0,01
Sol	0.00027mg/m ³	< 0,01
Homme via environnement - Oral	0,002mg/kg p.c./jour	0,038

2.3.2. Exposition des travailleurs : Utilisation dans des processus fermés par lots (synthèse ou formulation) (PROC3)

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Estimation de l'exposition	RCR
par inhalation	Local	Long-terme	0,396mg/m³ (ECETOC TRA worker v3)	
par inhalation	Local	Court-terme	1,583mg/m³ (ECETOC TRA worker v3)	
dermale	systémique	Long-terme	0,069mg/kg p.c./jour (ECETOC TRA worker v3)	
dermale	Local	Long-terme	0,02mg/kg p.c./jour (ECETOC TRA worker v3)	
dermale	Local	Court-terme		

2.3.3. Exposition des travailleurs : Mélange dans des processus par lots pour la formulation de préparations et d'articles (contacts multiples et/ ou importants) (PROC5)

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Estimation de l'exposition	RCR
par inhalation	Local	Long-terme	0,246mg/m³ (ECETOC TRA worker v3)	
par inhalation	Local	Court-terme	5,276mg/m³ (ECETOC TRA worker v3)	
dermale	systémique	Long-terme	1,371mg/kg p.c./jour (ECETOC TRA worker v3)	
dermale	Local	Long-terme	0,2mg/kg p.c./jour (ECETOC TRA worker v3)	
dermale	systémique	Long-terme		

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



REN HY 49

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de 1.1 05.07.2023 400001010236 Date de

Date de dernière parution: 14.10.2020 Date de la première version publiée:

14.10.2020

Date d'impression 24.01.2025

2.3.4. Exposition des travailleurs : Transfert de substance ou de préparation (chargement/ déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations non spécialisées (PROC8a)

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Estimation de l'exposition	RCR
par inhalation	Local	Long-terme	1,979mg/m³ (ECETOC TRA worker v3)	
par inhalation	Local	Court-terme	13,19mg/m³ (ECETOC TRA worker v3)	
dermale	systémique	Long-terme	1,371mg/kg p.c./jour (ECETOC TRA worker v3)	
dermale	Local	Long-terme	0,1mg/kg p.c./jour (ECETOC TRA worker v3)	
dermale	Local	Court-terme		

2.3.5. Exposition des travailleurs : Transfert de substance ou de préparation (chargement/ déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations spécialisées (PROC8b)

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Estimation de l'exposition	RCR
par inhalation	Local	Long-terme	0,369mg/m³ (ECETOC TRA worker v3)	
par inhalation	Local	Court-terme	2,638mg/m³ (ECETOC TRA worker v3)	
dermale	systémique	Long-terme	1,371mg/kg p.c./jour (ECETOC TRA worker v3)	
dermale	Local	Long-terme	0,1mg/kg p.c./jour (ECETOC TRA worker v3)	
dermale	Local	Court-terme		

2.3.6. Exposition des travailleurs : Transfert de substance ou préparation dans de petits conteneurs (chaîne de remplissage spécialisée, y compris pesage) (PROC9)

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Estimation de l'exposition	RCR
par inhalation	Local	Long-terme	0,792mg/m³ (ECETOC TRA worker v3)	
par inhalation	Local	Court-terme	5,276mg/m ³	

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



REN HY 49

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 14.10.2020 1.1 Date de la première version publiée:

14.10.2020

Date d'impression 24.01.2025

			(ECETOC TRA worker v3)	
dermale	systémique	Long-terme	0,686mg/kg p.c./jour (ECETOC TRA worker v3)	
dermale	Local	Long-terme	0,1mg/kg p.c./jour (ECETOC TRA worker v3)	
dermale	Local	Court-terme		

2.4. Guide destiné à l'utilisateur en aval pour déterminer s'il travaille dans les limites établies par le scénario d'exposition

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



REN HY 49

Version Date de révision: 1.1 05.07.2023

Numéro de la FDS: 400001010236

Date de dernière parution: 14.10.2020 Date de la première version publiée:

14.10.2020

Date d'impression 24.01.2025

ES 3: Intermédiaire (précurseur)

3.1. Section titre

Nom du scénario d'exposition : Intermédiaire (précurseur)

F			nent
Hην	/Iror	nner	nent

CS 1 Utilisation d'un intermédiaire

Travailleur

CS 2 Utilisation dans des processus fermés, exposition improbable

CS 3 Utilisation dans des processus fermés continus avec exposition momentanée maîtrisée

CS 4 Utilisation dans des processus fermés par lots (synthèse ou formulation)

CS 5 Utilisation dans des processus par lots et d'autres processus (synthèse) pouvant présenter des possibilités d'exposition.

3.2. Conditions d'utilisation affectant l'exposition

3.2.1. Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Caractéristiques du produit (de l'article)

Couvre les pourcentages de substance dans le produit jusqu'à 100 %.

Forme physique du produit : Liquide

Conditions et mesures liées à l'usine de traitement des eaux usées

Type de SEEU : Station municipale de traitement des eaux usées

Effluent de SEEU : 98 000 m3/d

Conditions et mesures liées au traitement des déchets (y compris les déchets d'articles)

Traitement des déchets : Ne pas épandre de boues industrielles sur les sols naturels.

Procedural and/or control technologies are used to minimize emissions and the resulting exposure during purification or

cleaning and maintenance procedures.

Laveurs de gaz lavés avec de l'eau qui est dirigée vers

l'écoulement des déchets aqueux.

Purificateur humide pour l'élimination des composants volatils

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



REN HY 49

Version Date

Date de révision: 05.07.2023

Numéro de la FDS: 400001010236

Date de dernière parution: 14.10.2020 Date de la première version publiée:

14.10.2020

Date d'impression 24.01.2025

des gaz résiduaires

Vérifier que toutes les eaux usées sont collectées et traitées

dans une station d'épuration.

Autres conditions affectant l'exposition environnementale

Débit des eaux de surface

: 160 000 m3/d

réceptrices

3.2.2. Contrôle de l'exposition des travailleurs: ()

Caractéristiques du produit (de l'article)

Couvre les pourcentages de substance dans le produit jusqu'à 100 %.

Forme physique du produit : Liquide

Quantité utilisée (ou contenue dans les articles), fréquence et durée d'utilisation/d'exposition

Durée : Couvre des expositions quotidiennes allant jusqu'à 8 heures

Conditions et mesures techniques et organisationnelles

Assurer un niveau de base de ventilation générale (1 à 3 renouvellements d'air par heure).

Aération locale/générale

Systèmes clos

Inhalation - efficacité minimale de 90 %

Conditions et mesures en relation avec l'évaluation de la protection personnelle, de l'hygiène et de la santé

Porter un appareil de protection respiratoire conforme à la norme EN140.

Inhalation - efficacité minimale de 90 %

Porter des gants adaptés répondant à la norme EN374.

Cutané - efficacité minimale de 95 %

Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs

Parties du corps exposées : Visage d'une seule main (240 cm²)

Utilisations intérieure et extérieure : Intérieur

3.2.3. Contrôle de l'exposition des travailleurs: ()

Caractéristiques du produit (de l'article)

Couvre les pourcentages de substance dans le produit jusqu'à 100 %.

Forme physique du produit : Liquide

Quantité utilisée (ou contenue dans les articles), fréquence et durée d'utilisation/d'exposition

Durée : Couvre des expositions quotidiennes allant jusqu'à 8 heures

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



REN HY 49

Version Date de révision: 05.07.2023

Numéro de la FDS: 400001010236

Date de dernière parution: 14.10.2020 Date de la première version publiée:

14.10.2020

Date d'impression 24.01.2025

Conditions et mesures techniques et organisationnelles

Assurer un niveau de base de ventilation générale (1 à 3 renouvellements d'air par heure).

Aération locale/générale

Inhalation - efficacité minimale de 90 %

Conditions et mesures en relation avec l'évaluation de la protection personnelle, de l'hygiène et de la santé

Porter un appareil de protection respiratoire conforme à la norme EN140.

Inhalation - efficacité minimale de 90 %

Porter des gants adaptés répondant à la norme EN374.

Cutané - efficacité minimale de 95 %

Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs

Parties du corps exposées : Palmes des deux mains (480 cm2)

Utilisations intérieure et extérieure : Utilisation à l'intérieur

Cadres professionnels ou industriels : Utilisation industrielle

Température : Suppose une température du processus s'élevant jusqu'à 40

 $^{\circ}$ C

3.2.4. Contrôle de l'exposition des travailleurs: ()

Caractéristiques du produit (de l'article)

Couvre les pourcentages de substance dans le produit jusqu'à 100 %.

Forme physique du produit : Liquide

Quantité utilisée (ou contenue dans les articles), fréquence et durée d'utilisation/d'exposition

Durée : Couvre des expositions quotidiennes allant jusqu'à 8 heures

Conditions et mesures techniques et organisationnelles

Assurer un niveau de base de ventilation générale (1 à 3 renouvellements d'air par heure).

Aération locale/générale

Inhalation - efficacité minimale de 90 %

Conditions et mesures en relation avec l'évaluation de la protection personnelle, de l'hygiène et de la santé

Porter un appareil de protection respiratoire conforme à la norme EN140.

Inhalation - efficacité minimale de 90 %

Porter des gants adaptés répondant à la norme EN374.

Cutané - efficacité minimale de 95 %

Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs

Parties du corps exposées : Visage d'une seule main (240 cm²)

Utilisations intérieure et extérieure : Utilisation à l'intérieur

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



REN HY 49

Version Date de révision: 1.1 05.07.2023

Numéro de la FDS: 400001010236

Date de dernière parution: 14.10.2020 Date de la première version publiée:

14.10.2020

Date d'impression 24.01.2025

Cadres professionnels ou industriels : Utilisation industrielle

Température : Suppose une température du processus s'élevant jusqu'à 40

°C

3.2.5. Contrôle de l'exposition des travailleurs: ()

Caractéristiques du produit (de l'article)

Couvre les pourcentages de substance dans le produit jusqu'à 100 %.

Forme physique du produit : Substance liquide

Quantité utilisée (ou contenue dans les articles), fréquence et durée d'utilisation/d'exposition

Durée : Couvre des expositions quotidiennes allant jusqu'à 8 heures

Conditions et mesures techniques et organisationnelles

Assurer un niveau de base de ventilation générale (1 à 3 renouvellements d'air par heure).

Aération locale/générale

Inhalation - efficacité minimale de 90 %

Conditions et mesures en relation avec l'évaluation de la protection personnelle, de l'hygiène et de la santé

Porter un appareil de protection respiratoire conforme à la norme EN140.

Inhalation - efficacité minimale de 90 %

Porter des gants adaptés répondant à la norme EN374.

Cutané - efficacité minimale de 95 %

Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs

Parties du corps exposées : Palmes des deux mains (480 cm2)

Utilisations intérieure et extérieure : Utilisation à l'intérieur

Cadres professionnels ou industriels : Utilisation industrielle

Température : Suppose une température du processus s'élevant jusqu'à 40

 $^{\circ}$ C

3.3. Estimation d'exposition et référence à sa source

3.3.1. Rejet et exposition dans l'environnement :

Objectif de protection	Estimation de l'exposition	RCR
Eau douce	0.074mg/l	0,085
Sédiment d'eau douce	0,053mg/kg de poids sec	0,085
Eau de mer	0.007mg/l	0,022

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



REN HY 49

Version Date de révision: Numéro of 1.1 05.07.2023 40000101

Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 14.10.2020 400001010236 Date de la première version publiée:

14.10.2020

Date d'impression 24.01.2025

Sédiment marin	0,001mg/kg de poids sec	0,023
Station d'épuration des eaux usées	0.000404mg/l	< 0,01
Sol	0.00027mg/m ³	< 0,01
Homme via environnement - Oral	0,00022mg/kg p.c./jour	< 0,01

3.3.2. Exposition des travailleurs : ()

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Estimation de l'exposition	RCR
par inhalation	Local	Long-terme	0,007mg/m³ (ECETOC TRA worker v3)	
par inhalation	Local	Court-terme	0,026mg/m³ (ECETOC TRA worker v3)	
dermale	systémique	Long-terme	0,002mg/kg p.c./jour (ECETOC TRA worker v3)	
dermale	Local	Long-terme	0.0004958mg/kg p.c./jour (ECETOC TRA worker v3)	
dermale	Local	Court-terme		

3.3.3. Exposition des travailleurs : ()

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Estimation de l'exposition	RCR
par inhalation	Local	Long-terme	0,066mg/m³ (ECETOC TRA worker v3)	
par inhalation	Local	Court-terme	0,264mg/m³ (ECETOC TRA worker v3)	
dermale	systémique	Long-terme	0,068mg/kg p.c./jour (ECETOC TRA worker v3)	
dermale	Local	Long-terme	0.01mg/kg p.c./jour (ECETOC TRA worker v3)	
dermale	Local	Court-terme		

3.3.4. Exposition des travailleurs : ()

Voie d'exposition		Indicateur d'exposition	Estimation de l'exposition	RCR
par inhalation	Local	Long-terme	0,198mg/m ³	

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



REN HY 49

Version Date de révision: 1.1 05.07.2023

Numéro de la FDS: 400001010236

Date de dernière parution: 14.10.2020 Date de la première version publiée:

14.10.2020

Date d'impression 24.01.2025

			(ECETOC TRA worker v3)	
par inhalation	Local	Court-terme	0,792mg/m³ (ECETOC TRA worker v3)	
dermale	systémique	Long-terme	0,034mg/kg p.c./jour (ECETOC TRA worker v3)	
dermale	Local	Long-terme	0,01mg/kg p.c./jour (ECETOC TRA worker v3)	
dermale	Local	Court-terme		

3.3.5. Exposition des travailleurs : ()

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Estimation de l'exposition	RCR
par inhalation	Local	Long-terme	0,33mg/m³ (ECETOC TRA worker v3)	
par inhalation	Local	Court-terme	1,319mg/m³ (ECETOC TRA worker v3)	
dermale	systémique	Long-terme	0.0343mg/kg p.c./jour (ECETOC TRA worker v3)	
dermale	Local	Long-terme	0,05mg/kg p.c./jour (ECETOC TRA worker v3)	
dermale	Local	Court-terme		

3.4. Guide destiné à l'utilisateur en aval pour déterminer s'il travaille dans les limites établies par le scénario d'exposition

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



REN HY 49

Version [

Date de révision: 05.07.2023

Numéro de la FDS: 400001010236

Date de dernière parution: 14.10.2020 Date de la première version publiée:

14.10.2020

Date d'impression 24.01.2025

ES 4: Laboratory reagents: Industrial (SU3)

4.1. Section titre

Nom du scénario d'exposition : Laboratory reagents: Industrial (SU3)

Environnement

CS 1 Utilisation industrielle d'adjuvants de fabrication dans des processus et ERC4 des produits, qui ne deviendront pas partie intégrante des articles

Travailleur

CS 2 Utilisation en tant que réactif de laboratoire

PROC15

4.2. Conditions d'utilisation affectant l'exposition

4.2.1. Contrôle de l'exposition de l'environnement: Utilisation industrielle d'adjuvants de fabrication dans des processus et des produits, qui ne deviendront pas partie intégrante des articles (ERC4)

Caractáristiques	dir produit /d.	a l'autiala\

Couvre les concentrations allant jusqu'à 10 %

Forme physique du produit : Liquide

Quantité utilisée (ou contenue dans les articles), fréquence et durée d'utilisation/d'exposition

Quantité journalière par site : 50 kg

Conditions et mesures liées à l'usine de traitement des eaux usées

Type de SEEU : Station municipale de traitement des eaux usées

Traitement des boues de SEEU : Incinération des boues d'épuration

Effluent de SEEU : 2 000 m3/d

Conditions et mesures liées au traitement des déchets (y compris les déchets d'articles)

Traitement des déchets : Émissions dues à la combustion limitées par l'exigence de

mesures de contrôle des émissions de gaz polluants. Sludge must be disposed of to a waste incineration plant. Ne pas épandre de boues industrielles sur les sols naturels.

Autres conditions affectant l'exposition environnementale

Débit des eaux de surface

réceptrices

: 18 000 m3/d

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



REN HY 49

Version Date de révision: 1.1 05.07.2023

Numéro de la FDS: 400001010236

Date de dernière parution: 14.10.2020 Date de la première version publiée:

14.10.2020

Date d'impression 24.01.2025

Facteur de dilution dans l'eau douce : 10

au niveau local

Facteur de dilution dans l'eau de mer : 100

au niveau local

4.2.2. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Utilisation en tant que réactif de laboratoire (PROC15)

Caractéristiques du produit (de l'article)

Couvre les pourcentages de substance dans le produit jusqu'à 100 %.

Forme physique du produit : Liquide

Quantité utilisée (ou contenue dans les articles), fréquence et durée d'utilisation/d'exposition

Durée : Couvre des expositions quotidiennes allant jusqu'à 8 heures

Conditions et mesures techniques et organisationnelles

Assurer un niveau de base de ventilation générale (1 à 3 renouvellements d'air par heure).

Aération locale/générale

Inhalation - efficacité minimale de 90 %

Conditions et mesures en relation avec l'évaluation de la protection personnelle, de l'hygiène et de la santé

Porter un appareil de protection respiratoire conforme à la norme EN140.

Inhalation - efficacité minimale de 90 %

Porter des gants adaptés répondant à la norme EN374.

Cutané - efficacité minimale de 95 %

Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs

Parties du corps exposées : Visage d'une seule main (240 cm²)

Utilisations intérieure et extérieure : Utilisation à l'intérieur

Cadres professionnels ou industriels : Utilisation industrielle

Température : Suppose une température du processus s'élevant jusqu'à 40

°C

4.3. Estimation d'exposition et référence à sa source

4.3.1. Rejet et exposition dans l'environnement : Utilisation industrielle d'adjuvants de fabrication dans des processus et des produits, qui ne deviendront pas partie intégrante des articles (ERC4)

Objectif de protection	Estimation de l'exposition	RCR

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



REN HY 49

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 14.10.2020 1.1 Date de la première version publiée:

14.10.2020

Date d'impression 24.01.2025

Eau douce	0.049mg/l	0,485
Sédiment d'eau douce	0,302mg/kg de poids sec	0,485
Eau de mer	0.005mg/l	0,485
Sédiment marin	0,03mg/kg de poids sec	0,487
Station d'épuration des eaux usées	0.494mg/l	< 0,01
Sol	0.000019mg/m ³	< 0,01
Homme via environnement - Oral	0,000086mg/kg de poids sec/jour	< 0,01

4.3.2. Exposition des travailleurs : Utilisation en tant que réactif de laboratoire (PROC15)

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Estimation de l'exposition	RCR
par inhalation	Local	Long-terme	0,33mg/m³ (ECETOC TRA worker v3)	
par inhalation	Local	Court-terme	1,319mg/m³ (ECETOC TRA worker v3)	
dermale	systémique	Long-terme	0,017mg/kg p.c./jour (ECETOC TRA worker v3)	
dermale	Local	Long-terme	0.005mg/kg p.c./jour (ECETOC TRA worker v3)	
dermale	Local	Court-terme		

4.4. Guide destiné à l'utilisateur en aval pour déterminer s'il travaille dans les limites établies par le scénario d'exposition

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



REN HY 49

Version Date de révision: 1.1 05.07.2023

Numéro de la FDS: 400001010236

Date de dernière parution: 14.10.2020 Date de la première version publiée:

14.10.2020

Date d'impression 24.01.2025

ES 5: Laboratory reagents: Professional (SU22)

5.1. Section titre

Nom du scénario d'exposition : Laboratory reagents: Professional (SU22)

Environnement

CS 1 Utilisation intérieure à grande dispersion d'adjuvants de fabrication en ERC8a systèmes ouverts

Travailleur

CS 2 Utilisation en tant que réactif de laboratoire

PROC15

5.2. Conditions d'utilisation affectant l'exposition

5.2.1. Contrôle de l'exposition de l'environnement: Utilisation intérieure à grande dispersion d'adjuvants de fabrication en systèmes ouverts (ERC8a)

Caractéristiques du produit (de l'article)

Couvre les concentrations allant jusqu'à 10 %

Forme physique du produit : Liquide

Quantité utilisée (ou contenue dans les articles), fréquence et durée d'utilisation/d'exposition

Quantité journalière par site : 500 mg/jour

Conditions et mesures liées à l'usine de traitement des eaux usées

Type de SEEU : Station municipale de traitement des eaux usées

Effluent de SEEU : 2 000 m3/d

Autres conditions affectant l'exposition environnementale

Débit des eaux de surface : 18 000 m3/d

réceptrices

Facteur de dilution dans l'eau douce : 10

au niveau local

au niveau local

Facteur de dilution dans l'eau de mer : 100

Utilisations intérieure et extérieure

Utilisation à l'intérieur

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



REN HY 49

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 14.10.2020 1.1 Date de la première version publiée:

14.10.2020

Date d'impression 24.01.2025

5.2.2. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Utilisation en tant que réactif de laboratoire (PROC15)

Caractéristiques du produit (de l'article)

Couvre les pourcentages de substance dans le produit jusqu'à 100 %.

Forme physique du produit : Substance liquide

Quantité utilisée (ou contenue dans les articles), fréquence et durée d'utilisation/d'exposition

Durée : Couvre des expositions quotidiennes allant jusqu'à 8 heures

Conditions et mesures techniques et organisationnelles

Assurer un niveau de base de ventilation générale (1 à 3 renouvellements d'air par heure).

Aération locale/générale

Inhalation - efficacité minimale de 80 %

Suppose la mise en œuvre d'un niveau de base satisfaisant d'hygiène professionnelle

Conditions et mesures en relation avec l'évaluation de la protection personnelle, de l'hygiène et de la santé

Porter un appareil de protection respiratoire conforme à la norme EN140.

Inhalation - efficacité minimale de 90 %

Porter des gants adaptés répondant à la norme EN374.

Cutané - efficacité minimale de 90 %

Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs

Parties du corps exposées : Visage d'une seule main (240 cm²)

Utilisations intérieure et extérieure : Utilisation à l'intérieur

Température : Suppose une température du processus s'élevant jusqu'à 40

°C

5.3. Estimation d'exposition et référence à sa source

5.3.1. Rejet et exposition dans l'environnement : Utilisation intérieure à grande dispersion d'adjuvants de fabrication en systèmes ouverts (ERC8a)

Objectif de protection	Estimation de l'exposition	RCR
Eau douce	0.000048mg/l	0,485
Sédiment d'eau douce	0,00029mg/kg de poids sec	0,485
Eau de mer	0.0000049mg/l	0,485
Sédiment marin	0,00003mg/kg de poids sec	0,487
Station d'épuration des eaux	0.00027mg/l	< 0,01

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



REN HY 49

Version Date de révision: Numéro de la FDS: 1.1 05.07.2023 400001010236

Date de dernière parution: 14.10.2020 Date de la première version publiée:

14.10.2020

Date d'impression 24.01.2025

usées		
Sol	0.000054mg/m ³	< 0,01
Homme via environnement - Oral	0,0000015mg/kg de poids sec/jour	< 0,01

5.3.2. Exposition des travailleurs : Utilisation en tant que réactif de laboratoire (PROC15)

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Estimation de l'exposition	RCR
par inhalation	Local	Long-terme	0,66mg/m³ (ECETOC TRA worker v3)	
par inhalation	Local	Court-terme	2,638mg/m³ (ECETOC TRA worker v3)	
dermale	systémique	Long-terme	0,034mg/kg p.c./jour (ECETOC TRA worker v3)	
dermale	Local	Long-terme	0.005mg/kg p.c./jour (ECETOC TRA worker v3)	
dermale	Local	Court-terme		

5.4. Guide destiné à l'utilisateur en aval pour déterminer s'il travaille dans les limites établies par le scénario d'exposition

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



REN HY 49

Version 1.1

Date de révision: 05.07.2023

Numéro de la FDS: 400001010236

Date de dernière parution: 14.10.2020 Date de la première version publiée:

14.10.2020

Date d'impression 24.01.2025

ES 6: Monomère, Industriel

6.1. Section titre

Nom du scénario d'exposition : Monomère, Industriel

Environ	nement	
CS 1	Utilisation industrielle de monomères pour la fabrication de thermoplastiques	ERC6c
Travaille	eur	
CS 2	Mélange dans des processus par lots pour la formulation de préparations et d'articles (contacts multiples et/ ou importants)	PROC5
CS 3	Pulvérisation dans des installations industrielles	PROC7
CS 4	Transfert de substance ou de préparation (chargement/ déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations non spécialisées	PROC8a
CS 5	Transfert de substance ou de préparation (chargement/ déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations spécialisées	PROC21
CS 6	Transfert de substance ou préparation dans de petits conteneurs (chaîne de remplissage spécialisée, y compris pesage)	
CS 7	Application au rouleau ou au pinceau	PROC10
CS 8	Traitement d'articles par trempage et versage	PROC13
CS 9	Production de préparations ou d'articles par pastillage, compression, extrusion, granulation	PROC14
CS 10	Mélange manuel entraînant un contact intime avec la peau; seuls des EPI sont disponibles	PROC19

6.2. Conditions d'utilisation affectant l'exposition

6.2.1. Contrôle de l'exposition de l'environnement: Utilisation industrielle de monomères pour la fabrication de thermoplastiques (ERC6c)

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



REN HY 49

Version Date d

Date de révision: Numéro de la FDS: 05.07.2023 400001010236

Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 14.10.2020 400001010236 Date de la première version publiée:

14.10.2020

Date d'impression 24.01.2025

Caractéristiques du produit (de l'article)

Couvre les concentrations allant jusqu'à 10 %

Forme physique du produit : Substance liquide

Quantité utilisée (ou contenue dans les articles), fréquence et durée d'utilisation/d'exposition

Quantité journalière par site : 7180 kg

Conditions et mesures liées à l'usine de traitement des eaux usées

Type de SEEU : Station municipale de traitement des eaux usées

Effluent de SEEU : 2 000 m3/d

Conditions et mesures liées au traitement des déchets (y compris les déchets d'articles)

Traitement des déchets : Ne pas épandre de boues industrielles sur les sols naturels.

6.2.2. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Mélange dans des processus par lots pour la formulation de préparations et d'articles (contacts multiples et/ ou importants) (PROC5)

Caractéristiques du produit (de l'article)

Couvre les pourcentages de substance dans le produit jusqu'à 100 %.

Forme physique du produit : Liquide

Quantité utilisée (ou contenue dans les articles), fréquence et durée d'utilisation/d'exposition

Durée : Couvre des expositions quotidiennes allant jusqu'à 8 heures

Conditions et mesures techniques et organisationnelles

Assurer un niveau de base de ventilation générale (1 à 3 renouvellements d'air par heure).

Aération locale/générale

Inhalation - efficacité minimale de 90 %

Conditions et mesures en relation avec l'évaluation de la protection personnelle, de l'hygiène et de la santé

Porter un appareil de protection respiratoire conforme à la norme EN140.

Inhalation - efficacité minimale de 90 %

Porter des gants adaptés répondant à la norme EN374.

Cutané - efficacité minimale de 95 %

Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs

Parties du corps exposées : Palmes des deux mains (480 cm2)

Utilisations intérieure et extérieure : Utilisation à l'intérieur

Cadres professionnels ou industriels : Utilisation industrielle

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



REN HY 49

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 14.10.2020 1.1 Date de la première version publiée:

14.10.2020

Date d'impression 24.01.2025

Température : Suppose une température du processus s'élevant jusqu'à 40

6.2.3. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Pulvérisation dans des installations industrielles (PROC7)

Caractéristiques du produit (de l'article)

Couvre les pourcentages de substance dans le produit jusqu'à 100 %.

Forme physique du produit : Liquide

Quantité utilisée (ou contenue dans les articles), fréquence et durée d'utilisation/d'exposition

Durée : Couvre des expositions quotidiennes allant jusqu'à 8 heures

Conditions et mesures techniques et organisationnelles

Assurer un niveau de base de ventilation générale (1 à 3 renouvellements d'air par heure).

Aération locale/générale

Inhalation - efficacité minimale de 90 %

Conditions et mesures en relation avec l'évaluation de la protection personnelle, de l'hygiène et de la santé

Porter un appareil de protection respiratoire conforme à la norme EN140.

Inhalation - efficacité minimale de 90 %

Porter des gants adaptés répondant à la norme EN374.

Cutané - efficacité minimale de 95 %

Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs

Parties du corps exposées : Deux mains et poignets supérieurs (1500 cm²)

Utilisations intérieure et extérieure : Utilisation à l'intérieur

Cadres professionnels ou industriels : Utilisation industrielle

Température : Suppose une température du processus s'élevant jusqu'à 40

°C

6.2.4. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement et déchargement) dans des installations non spécialisées. (PROC8a)

Caractéristiques du produit (de l'article)

Couvre les pourcentages de substance dans le produit jusqu'à 100 %.

Forme physique du produit : Liquide

Quantité utilisée (ou contenue dans les articles), fréquence et durée d'utilisation/d'exposition

Durée : Couvre des expositions quotidiennes allant jusqu'à 8 heures 8

h

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



REN HY 49

Version Date de révision: 1.1 05.07.2023

Numéro de la FDS: 400001010236

Date de dernière parution: 14.10.2020 Date de la première version publiée:

14.10.2020

Date d'impression 24.01.2025

Conditions et mesures techniques et organisationnelles

Assurer un niveau de base de ventilation générale (1 à 3 renouvellements d'air par heure).

Aération locale/générale

Inhalation - efficacité minimale de 90 %

Conditions et mesures en relation avec l'évaluation de la protection personnelle, de l'hygiène et de la santé

Porter un appareil de protection respiratoire conforme à la norme EN140.

Inhalation - efficacité minimale de 90 %

Porter des gants adaptés répondant à la norme EN374.

Cutané - efficacité minimale de 95 %

Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs

Parties du corps exposées : Les deux mains (960 cm²)

Utilisations intérieure et extérieure : Utilisation à l'intérieur

Cadres professionnels ou industriels : Utilisation industrielle

Température : Suppose une température du processus s'élevant jusqu'à 40

°C

6.2.5. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Manipulation à faible énergie de substances intégrées dans des matériaux et/ ou articles (PROC21)

Caractéristiques du produit (de l'article)

Couvre les pourcentages de substance dans le produit jusqu'à 100 %.

Forme physique du produit : Liquide

Quantité utilisée (ou contenue dans les articles), fréquence et durée d'utilisation/d'exposition

Durée : Couvre des expositions quotidiennes allant jusqu'à 8 heures

Conditions et mesures techniques et organisationnelles

Assurer un niveau de base de ventilation générale (1 à 3 renouvellements d'air par heure).

Aération locale/générale

Inhalation - efficacité minimale de 95 %

Conditions et mesures en relation avec l'évaluation de la protection personnelle, de l'hygiène et de la santé

Porter un appareil de protection respiratoire conforme à la norme EN140.

Inhalation - efficacité minimale de 90 %

Porter des gants adaptés répondant à la norme EN374.

Cutané - efficacité minimale de 95 %

Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs

Parties du corps exposées : Les deux mains (960 cm²)

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



REN HY 49

Version Date de révision: 1.1 05.07.2023

Numéro de la FDS: 400001010236

Date de dernière parution: 14.10.2020 Date de la première version publiée:

14.10.2020

Date d'impression 24.01.2025

Utilisations intérieure et extérieure : Utilisation à l'intérieur

Cadres professionnels ou industriels : Utilisation industrielle

Température : Suppose une température du processus s'élevant jusqu'à 40

°C

6.2.6. Contrôle de l'exposition des travailleurs: ()

Caractéristiques du produit (de l'article)

Couvre les pourcentages de substance dans le produit jusqu'à 100 %.

Forme physique du produit : Liquide

Quantité utilisée (ou contenue dans les articles), fréquence et durée d'utilisation/d'exposition

Durée : Couvre des expositions quotidiennes allant jusqu'à 8 heures

Conditions et mesures techniques et organisationnelles

Assurer un niveau de base de ventilation générale (1 à 3 renouvellements d'air par heure).

Aération locale/générale

Inhalation - efficacité minimale de 95 %

Conditions et mesures en relation avec l'évaluation de la protection personnelle, de l'hygiène et de la santé

Porter un appareil de protection respiratoire conforme à la norme EN140.

Inhalation - efficacité minimale de 90 %

Porter des gants adaptés répondant à la norme EN374.

Cutané - efficacité minimale de 95 %

Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs

Parties du corps exposées : Palmes des deux mains (480 cm2)

Utilisations intérieure et extérieure : Utilisation à l'intérieur

Cadres professionnels ou industriels : Utilisation industrielle

Température : Suppose une température du processus s'élevant jusqu'à 40

°C

6.2.7. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Application au rouleau ou au pinceau (PROC10)

Caractéristiques du produit (de l'article)

Couvre les pourcentages de substance dans le produit jusqu'à 100 %.

Forme physique du produit : Liquide

Quantité utilisée (ou contenue dans les articles), fréquence et durée d'utilisation/d'exposition

Durée : Couvre des expositions quotidiennes allant jusqu'à 8 heures

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



REN HY 49

Version Date de révision: 1.1 05.07.2023

Numéro de la FDS: 400001010236

Date de dernière parution: 14.10.2020 Date de la première version publiée:

14.10.2020

Date d'impression 24.01.2025

Conditions et mesures techniques et organisationnelles

Assurer un niveau de base de ventilation générale (1 à 3 renouvellements d'air par heure).

Aération locale/générale

Inhalation - efficacité minimale de 90 %

Conditions et mesures en relation avec l'évaluation de la protection personnelle, de l'hygiène et de la santé

Porter un appareil de protection respiratoire conforme à la norme EN140.

Inhalation - efficacité minimale de 90 %

Porter des gants adaptés répondant à la norme EN374.

Cutané - efficacité minimale de 95 %

Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs

Parties du corps exposées : Les deux mains (960 cm²)

Utilisations intérieure et extérieure : Utilisation à l'intérieur

Cadres professionnels ou industriels : Utilisation industrielle

Température : Suppose une température du processus s'élevant jusqu'à 40

°C

6.2.8. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Traitement d'articles par trempage et versage (PROC13)

Caractéristiques du produit (de l'article)

Couvre les pourcentages de substance dans le produit jusqu'à 100 %.

Forme physique du produit : Liquide

Quantité utilisée (ou contenue dans les articles), fréquence et durée d'utilisation/d'exposition

Durée : Couvre des expositions quotidiennes allant jusqu'à 8 heures

Conditions et mesures techniques et organisationnelles

Assurer un niveau de base de ventilation générale (1 à 3 renouvellements d'air par heure).

Aération locale/générale

Inhalation - efficacité minimale de 90 %

Conditions et mesures en relation avec l'évaluation de la protection personnelle, de l'hygiène et de la santé

Porter un appareil de protection respiratoire conforme à la norme EN140.

Inhalation - efficacité minimale de 90 %

Porter des gants adaptés répondant à la norme EN374.

Cutané - efficacité minimale de 95 %

Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs

Parties du corps exposées : Palmes des deux mains (480 cm2)

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



REN HY 49

Version Date de révision: 1.1 05.07.2023

Numéro de la FDS: 400001010236

Date de dernière parution: 14.10.2020 Date de la première version publiée:

14.10.2020

Date d'impression 24.01.2025

Utilisations intérieure et extérieure : Utilisation à l'intérieur

Cadres professionnels ou industriels : Utilisation industrielle

Température : Suppose une température du processus s'élevant jusqu'à 40

°C ˈ

6.2.9. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Pastillage, compression, extrusion, mise en billes, granulation (PROC14)

Caractéristiques du produit (de l'article)

Couvre les pourcentages de substance dans le produit jusqu'à 100 %.

Forme physique du produit : Liquide

Quantité utilisée (ou contenue dans les articles), fréquence et durée d'utilisation/d'exposition

Durée : Couvre des expositions quotidiennes allant jusqu'à 8 heures

Conditions et mesures techniques et organisationnelles

Assurer un niveau de base de ventilation générale (1 à 3 renouvellements d'air par heure).

Aération locale/générale

Inhalation - efficacité minimale de 90 %

Conditions et mesures en relation avec l'évaluation de la protection personnelle, de l'hygiène et de la santé

Porter un appareil de protection respiratoire conforme à la norme EN140.

Inhalation - efficacité minimale de 90 %

Porter des gants adaptés répondant à la norme EN374.

Cutané - efficacité minimale de 95 %

Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs

Parties du corps exposées : Palmes des deux mains (480 cm2)

Utilisations intérieure et extérieure : Utilisation à l'intérieur

Cadres professionnels ou industriels : Utilisation industrielle

Température : Suppose une température du processus s'élevant jusqu'à 40

 $^{\circ}$ C

6.2.10. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Activités manuelles impliquant un contact avec les mains (PROC19)

Caractéristiques du produit (de l'article)

Couvre les pourcentages de substance dans le produit jusqu'à 100 %.

Forme physique du produit : Liquide

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



REN HY 49

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 14.10.2020 1.1 Date de la première version publiée:

14.10.2020

Date d'impression 24.01.2025

Quantité utilisée (ou contenue dans les articles), fréquence et durée d'utilisation/d'exposition

Durée : Couvre des expositions quotidiennes allant jusqu'à 8 heures

Conditions et mesures techniques et organisationnelles

Assurer un niveau de base de ventilation générale (1 à 3 renouvellements d'air par heure).

Aération locale/générale

Inhalation - efficacité minimale de 90 %

Conditions et mesures en relation avec l'évaluation de la protection personnelle, de l'hygiène et de la santé

Porter un appareil de protection respiratoire conforme à la norme EN140.

Inhalation - efficacité minimale de 90 %

Porter des gants adaptés répondant à la norme EN374.

Cutané - efficacité minimale de 95 %

Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs

Parties du corps exposées : Suppose que le contact cutané potentiel se limite aux mains et

aux avant-bras.

Utilisations intérieure et extérieure : Utilisation à l'intérieur

Cadres professionnels ou industriels : Utilisation industrielle

Température : Suppose une température du processus s'élevant jusqu'à 40

°C

6.3. Estimation d'exposition et référence à sa source

6.3.1. Rejet et exposition dans l'environnement : Utilisation industrielle de monomères pour la fabrication de thermoplastiques (ERC6c)

Objectif de protection	Estimation de l'exposition	RCR
Eau douce	0.000021mg/l	< 0,01
Sédiment d'eau douce	0,00013mg/kg de poids sec	< 0,01
Eau de mer	0.0000022mg/l	< 0,01
Sédiment marin	0,000013mg/kg de poids sec	< 0,01
Station d'épuration des eaux usées	0mg/l	< 0,01
Sol	0.02mg/m ³	< 0,01
Homme via environnement - Oral	0,003mg/kg de poids sec/jour	0,058

6.3.2. Exposition des travailleurs : Mélange dans des processus par lots pour la formulation de préparations et d'articles (contacts multiples et/ ou importants) (PROC5)

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



REN HY 49

Version Date de révision: 1.1 05.07.2023

Numéro de la FDS: 400001010236

Date de dernière parution: 14.10.2020 Date de la première version publiée:

14.10.2020

Date d'impression 24.01.2025

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Estimation de l'exposition	RCR
par inhalation	Local	Long-terme	0,33mg/m³ (ECETOC TRA worker v3)	
par inhalation	Local	Court-terme	1,319mg/m³ (ECETOC TRA worker v3)	
dermale	systémique	Long-terme	0,686mg/kg p.c./jour (ECETOC TRA worker v3)	
dermale	Local	Long-terme	0,1mg/kg p.c./jour (ECETOC TRA worker v3)	
dermale	systémique	Long-terme		

6.3.3. Exposition des travailleurs : Pulvérisation dans des installations industrielles (PROC7)

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Estimation de l'exposition	RCR
par inhalation	Local	Long-terme	3,298mg/m³ (ECETOC TRA worker v3)	
par inhalation	Local	Court-terme	13,19mg/m³ (ECETOC TRA worker v3)	
dermale	systémique	Long-terme	2,143mg/kg p.c./jour (ECETOC TRA worker v3)	
dermale	Local	Long-terme	0,1mg/kg p.c./jour (ECETOC TRA worker v3)	
dermale	systémique	Long-terme		

6.3.4. Exposition des travailleurs : Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement et déchargement) dans des installations non spécialisées. (PROC8a)

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Estimation de l'exposition	RCR
par inhalation	Local	Long-terme	0,989mg/m³ (ECETOC TRA worker v3)	
par inhalation	Local	Court-terme	6,595mg/m³ (ECETOC TRA worker v3)	
dermale	systémique	Long-terme	1,371mg/kg p.c./jour (ECETOC	

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



REN HY 49

Version D

Date de révision: 05.07.2023

Numéro de la FDS: 400001010236

Date de dernière parution: 14.10.2020 Date de la première version publiée:

14.10.2020

Date d'impression 24.01.2025

			TRA worker v3)	
dermale	Local	Long-terme	0,1mg/kg p.c./jour (ECETOC TRA worker v3)	
dermale	systémique	Long-terme		

6.3.5. Exposition des travailleurs : Manipulation à faible énergie de substances intégrées dans des matériaux et/ ou articles (PROC21)

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Estimation de l'exposition	RCR
par inhalation	Local	Long-terme	0,165mg/m³ (ECETOC TRA worker v3)	
par inhalation	Local	Court-terme	0,66mg/m³ (ECETOC TRA worker v3)	
dermale	systémique	Long-terme	0,686mg/kg p.c./jour (ECETOC TRA worker v3)	
dermale	Local	Long-terme	0,05mg/kg p.c./jour (ECETOC TRA worker v3)	
dermale	systémique	Long-terme		

6.3.6. Exposition des travailleurs : ()

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Estimation de l'exposition	RCR
par inhalation	Local	Long-terme	0,33mg/m³ (ECETOC TRA worker v3)	
par inhalation	Local	Court-terme	1,319mg/m³ (ECETOC TRA worker v3)	
dermale	systémique	Long-terme	0,343mg/kg p.c./jour (ECETOC TRA worker v3)	
dermale	Local	Long-terme	0,05mg/kg p.c./jour (ECETOC TRA worker v3)	
dermale	Local	Court-terme		

6.3.7. Exposition des travailleurs : Application au rouleau ou au pinceau (PROC10)

Voie d'exposition		Indicateur d'exposition	Estimation de l'exposition	RCR
par inhalation	Local	Long-terme	0,66mg/m ³	

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



REN HY 49

Version 1.1 Date de révision: 05.07.2023

Numéro de la FDS: 400001010236

Date de dernière parution: 14.10.2020 Date de la première version publiée:

14.10.2020

Date d'impression 24.01.2025

			(ECETOC TRA worker v3)	
par inhalation	Local	Court-terme	2,638mg/m³ (ECETOC TRA worker v3)	
dermale	systémique	Long-terme	1,372mg/kg p.c./jour (ECETOC TRA worker v3)	
dermale	Local	Long-terme	0,1mg/kg p.c./jour (ECETOC TRA worker v3)	
dermale	Local	Court-terme		

6.3.8. Exposition des travailleurs : Traitement d'articles par trempage et versage (PROC13)

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Estimation de l'exposition	RCR
par inhalation	Local	Long-terme	0,66mg/m³ (ECETOC TRA worker v3)	
par inhalation	Local	Court-terme	2,638mg/m³ (ECETOC TRA worker v3)	
dermale	systémique	Long-terme	0,686mg/kg p.c./jour (ECETOC TRA worker v3)	
dermale	Local	Long-terme	0,1mg/kg p.c./jour (ECETOC TRA worker v3)	
dermale	Local	Court-terme		

6.3.9. Exposition des travailleurs : Pastillage, compression, extrusion, mise en billes, granulation (PROC14)

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Estimation de l'exposition	RCR
par inhalation	Local	Long-terme	0,33mg/m³ (ECETOC TRA worker v3)	
par inhalation	Local	Court-terme	1,319mg/m³ (ECETOC TRA worker v3)	
dermale	systémique	Long-terme	0,172mg/kg p.c./jour (ECETOC TRA worker v3)	
dermale	Local	Long-terme	0,025mg/kg p.c./jour (ECETOC	

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



REN HY 49

Version Date de révision: 1.1 05.07.2023

Numéro de la FDS: 400001010236

Date de dernière parution: 14.10.2020 Date de la première version publiée:

14.10.2020

Date d'impression 24.01.2025

			TRA worker v3)	
dermale	Local	Court-terme		

6.3.10. Exposition des travailleurs : Activités manuelles impliquant un contact avec les mains (PROC19)

1110019)				
Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Estimation de l'exposition	RCR
par inhalation	Local	Long-terme	0,66mg/m³ (ECETOC TRA worker v3)	
par inhalation	Local	Court-terme	2,638mg/m³ (ECETOC TRA worker v3)	
dermale	systémique	Long-terme	7,072mg/kg p.c./jour (ECETOC TRA worker v3)	
dermale	Local	Long-terme	0,25mg/kg p.c./jour (ECETOC TRA worker v3)	
dermale	Local	Court-terme		

6.4. Guide destiné à l'utilisateur en aval pour déterminer s'il travaille dans les limites établies par le scénario d'exposition

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



REN HY 49

Version Date de révision: 1.1 05.07.2023

Numéro de la FDS: 400001010236

Date de dernière parution: 14.10.2020 Date de la première version publiée:

14.10.2020

Date d'impression 24.01.2025

ES 7: Monomère, utilisation professionnelle, Intérieur

7.1. Section titre

Nom du scénario d'exposition : Monomère, utilisation professionnelle, Intérieur

Environ	nement	
CS 1	Utilisation intérieure à grande dispersion entraînant l'inclusion sur ou dans une matrice	ERC8c
Travaille	eur	
CS 2	Mélange dans des processus par lots pour la formulation de préparations et d'articles (contacts multiples et/ ou importants)	PROC5
CS 3	Transfert de substance ou de préparation (chargement/ déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations non spécialisées	PROC8a
CS 4	Transfert de substance ou de préparation (chargement/ déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations spécialisées	PROC8b
CS 5	Transfert de substance ou préparation dans de petits conteneurs (chaîne de remplissage spécialisée, y compris pesage)	PROC9
CS 6	Application au rouleau ou au pinceau	PROC10
CS 7	Pulvérisation en dehors d'installations industrielles	PROC11
CS 8	Traitement d'articles par trempage et versage	PROC13
CS 9	Production de préparations ou d'articles par pastillage, compression, extrusion, granulation	PROC14
CS 10	Mélange manuel entraînant un contact intime avec la peau; seuls des EPI sont disponibles	PROC19

7.2. Conditions d'utilisation affectant l'exposition

7.2.1. Contrôle de l'exposition de l'environnement: Large utilisation dispersive menant à inclusion dans ou à la surface d'un article (en intérieur) (ERC8c)

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



REN HY 49

Version Date de révision: 1.1 05.07.2023

Numéro de la FDS: 400001010236

Date de dernière parution: 14.10.2020 Date de la première version publiée:

14.10.2020

Date d'impression 24.01.2025

Caractéristiques du produit (de l'article)

Couvre les concentrations allant jusqu'à 10 %

Forme physique du produit : Liquide

Quantité utilisée (ou contenue dans les articles), fréquence et durée d'utilisation/d'exposition

Quantités utilisées : 16500 mg/jour

Conditions et mesures liées à l'usine de traitement des eaux usées

Type de SEEU : Station municipale de traitement des eaux usées

Effluent de SEEU : 2 000 m3/d

7.2.2. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Mélangeage ou formulation dans des processus par lots (PROC5)

Caractéristiques du produit (de l'article)

Couvre les pourcentages de substance dans le produit jusqu'à 100 %.

Forme physique du produit : Liquide

Quantité utilisée (ou contenue dans les articles), fréquence et durée d'utilisation/d'exposition

Durée : Couvre l'utilisation allant jusqu'à 4 h

Conditions et mesures techniques et organisationnelles

Assurer un niveau de base de ventilation générale (1 à 3 renouvellements d'air par heure).

Aération locale/générale

Inhalation - efficacité minimale de 80 %

Conditions et mesures en relation avec l'évaluation de la protection personnelle, de l'hygiène et de la santé

Porter un appareil de protection respiratoire intégral conforme à la norme EN136.

Inhalation - efficacité minimale de 95 %

Porter des gants adaptés répondant à la norme EN374.

Cutané - efficacité minimale de 90 %

Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs

Parties du corps exposées : Palmes des deux mains (480 cm2)

Utilisations intérieure et extérieure : Utilisation à l'intérieur

Cadres professionnels ou industriels : utilisation professionnelle

Température : Suppose une température du processus s'élevant jusqu'à 40

°C

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



REN HY 49

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 14.10.2020 1.1 Date de la première version publiée:

14.10.2020

Date d'impression 24.01.2025

7.2.3. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement et déchargement) dans des installations non spécialisées. (PROC8a)

Caractéristiques du produit (de l'article)

Couvre les pourcentages de substance dans le produit jusqu'à 100 %.

Forme physique du produit : Liquide

Quantité utilisée (ou contenue dans les articles), fréquence et durée d'utilisation/d'exposition

Durée : Couvre l'utilisation allant jusqu'à 4 h

Conditions et mesures techniques et organisationnelles

Assurer un niveau de base de ventilation générale (1 à 3 renouvellements d'air par heure).

Aération locale/générale

Inhalation - efficacité minimale de 80 %

Conditions et mesures en relation avec l'évaluation de la protection personnelle, de l'hygiène et de la santé

Porter un appareil de protection respiratoire intégral conforme à la norme EN136.

Inhalation - efficacité minimale de 95 %

Porter des gants adaptés répondant à la norme EN374.

Cutané - efficacité minimale de 90 %

Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs

Parties du corps exposées : Les deux mains (960 cm²)

Utilisations intérieure et extérieure : Utilisation à l'intérieur

Cadres professionnels ou industriels : utilisation professionnelle

Température : Suppose une température du processus s'élevant jusqu'à 40

°C

7.2.4. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Transfert de substance ou de mélange (chargement/déchargement) dans des installations dédiées (PROC8b)

Caractéristiques du produit (de l'article)

Couvre les pourcentages de substance dans le produit jusqu'à 100 %.

Forme physique du produit : Liquide

Quantité utilisée (ou contenue dans les articles), fréquence et durée d'utilisation/d'exposition

Durée : Couvre l'utilisation allant jusqu'à 4 h

Conditions et mesures techniques et organisationnelles

Assurer un niveau de base de ventilation générale (1 à 3 renouvellements d'air par heure). Aération locale/générale

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



REN HY 49

Version Date de révision: 05.07.2023

Numéro de la FDS: 400001010236

Date de dernière parution: 14.10.2020 Date de la première version publiée:

14.10.2020

Date d'impression 24.01.2025

Inhalation - efficacité minimale de 80 %

Conditions et mesures en relation avec l'évaluation de la protection personnelle, de l'hygiène et de la santé

Porter un appareil de protection respiratoire intégral conforme à la norme EN136. Inhalation - efficacité minimale de 95 %

Porter des gants adaptés répondant à la norme EN374.

Cutané - efficacité minimale de 90 %

Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs

Parties du corps exposées : Les deux mains (960 cm²)

Utilisations intérieure et extérieure : Utilisation à l'intérieur

Cadres professionnels ou industriels : utilisation professionnelle

Température : Suppose une température du processus s'élevant jusqu'à 40

°C

7.2.5. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Transfert de substance ou mélange dans de petits récipients (chaîne de remplissage dédiée, y compris pesage) (PROC9)

Caractéristiques du produit (de l'article)

Couvre les pourcentages de substance dans le produit jusqu'à 100 %.

Forme physique du produit : Liquide

Quantité utilisée (ou contenue dans les articles), fréquence et durée d'utilisation/d'exposition

Durée : Couvre l'utilisation allant jusqu'à 4 h

Conditions et mesures techniques et organisationnelles

Assurer un niveau de base de ventilation générale (1 à 3 renouvellements d'air par heure).

Aération locale/générale

Inhalation - efficacité minimale de 80 %

Conditions et mesures en relation avec l'évaluation de la protection personnelle, de l'hygiène et de la santé

Porter un appareil de protection respiratoire intégral conforme à la norme EN136.

Inhalation - efficacité minimale de 95 %

Porter des gants adaptés répondant à la norme EN374.

Cutané - efficacité minimale de 90 %

Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs

Parties du corps exposées : Palmes des deux mains (480 cm2)

Utilisations intérieure et extérieure : Utilisation à l'intérieur

Cadres professionnels ou industriels : utilisation professionnelle

Température : Suppose une température du processus s'élevant jusqu'à 40

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



REN HY 49

Version Da 1.1 05

Date de révision: 05.07.2023

Numéro de la FDS: 400001010236

Date de dernière parution: 14.10.2020 Date de la première version publiée:

14.10.2020

Date d'impression 24.01.2025

°C

7.2.6. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Application au rouleau ou au pinceau (PROC10)

Caractéristiques du produit (de l'article)

Couvre les pourcentages de substance dans le produit jusqu'à 100 %.

Forme physique du produit : Liquide

Quantité utilisée (ou contenue dans les articles), fréquence et durée d'utilisation/d'exposition

Durée : Couvre l'utilisation allant jusqu'à 4 h

Conditions et mesures techniques et organisationnelles

Assurer un niveau de base de ventilation générale (1 à 3 renouvellements d'air par heure).

Aération locale/générale

Inhalation - efficacité minimale de 80 %

Conditions et mesures en relation avec l'évaluation de la protection personnelle, de l'hygiène et de la santé

Porter un appareil de protection respiratoire intégral conforme à la norme EN136.

Inhalation - efficacité minimale de 95 %

Porter des gants adaptés répondant à la norme EN374.

Cutané - efficacité minimale de 90 %

Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs

Parties du corps exposées : Les deux mains (960 cm²)

Utilisations intérieure et extérieure : Utilisation à l'intérieur

Cadres professionnels ou industriels : utilisation professionnelle

Température : Suppose une température du processus s'élevant jusqu'à 40

 $^{\circ}$ C

7.2.7. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Pulvérisation non industrielle (PROC11)

Caractéristiques du produit (de l'article)

Couvre les pourcentages de substance dans le produit jusqu'à 100 %.

Forme physique du produit : Liquide

Quantité utilisée (ou contenue dans les articles), fréquence et durée d'utilisation/d'exposition

Durée : Couvre l'utilisation allant jusqu'à 4 h

Conditions et mesures techniques et organisationnelles

Assurer un niveau de base de ventilation générale (1 à 3 renouvellements d'air par heure).

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



REN HY 49

Version Date de révision: 05.07.2023

Numéro de la FDS: 400001010236

Date de dernière parution: 14.10.2020 Date de la première version publiée:

14.10.2020

Date d'impression 24.01.2025

Aération locale/générale

Inhalation - efficacité minimale de 80 %

Conditions et mesures en relation avec l'évaluation de la protection personnelle, de l'hygiène et de la santé

Porter un appareil de protection respiratoire intégral conforme à la norme EN136.

Inhalation - efficacité minimale de 95 %

Porter des gants adaptés répondant à la norme EN374.

Cutané - efficacité minimale de 90 %

Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs

Parties du corps exposées : Deux mains et poignets supérieurs (1500 cm²)

Utilisations intérieure et extérieure : Utilisation à l'intérieur

Cadres professionnels ou industriels : utilisation professionnelle

Température : Suppose une température du processus s'élevant jusqu'à 40

°C

7.2.8. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Traitement d'articles par trempage et versage (PROC13)

Caractéristiques du produit (de l'article)

Couvre les pourcentages de substance dans le produit jusqu'à 100 %.

Forme physique du produit : Liquide

Quantité utilisée (ou contenue dans les articles), fréquence et durée d'utilisation/d'exposition

Durée : Couvre l'utilisation allant jusqu'à 4 h

Conditions et mesures techniques et organisationnelles

Assurer un niveau de base de ventilation générale (1 à 3 renouvellements d'air par heure).

Aération locale/générale

Inhalation - efficacité minimale de 80 %

Conditions et mesures en relation avec l'évaluation de la protection personnelle, de l'hygiène et de la santé

Porter un appareil de protection respiratoire intégral conforme à la norme EN136.

Inhalation - efficacité minimale de 95 %

Porter des gants adaptés répondant à la norme EN374.

Cutané - efficacité minimale de 90 %

Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs

Parties du corps exposées : Palmes des deux mains (480 cm2)

Utilisations intérieure et extérieure : Utilisation à l'intérieur

Cadres professionnels ou industriels : utilisation professionnelle

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



REN HY 49

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 14.10.2020 1.1 05.07.2023 Date de la première version publiée:

14.10.2020

Date d'impression 24.01.2025

Température : Suppose une température du processus s'élevant jusqu'à 40

7.2.9. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Pastillage, compression, extrusion, mise en billes, granulation (PROC14)

Caractéristiques du produit (de l'article)

Couvre les pourcentages de substance dans le produit jusqu'à 100 %.

Forme physique du produit : Liquide

Quantité utilisée (ou contenue dans les articles), fréquence et durée d'utilisation/d'exposition

Durée : Couvre l'utilisation allant jusqu'à 4 h

Conditions et mesures techniques et organisationnelles

Assurer un niveau de base de ventilation générale (1 à 3 renouvellements d'air par heure).

Aération locale/générale

Inhalation - efficacité minimale de 80 %

Conditions et mesures en relation avec l'évaluation de la protection personnelle, de l'hygiène et de la santé

Porter un appareil de protection respiratoire intégral conforme à la norme EN136.

Inhalation - efficacité minimale de 95 %

Porter des gants adaptés répondant à la norme EN374.

Cutané - efficacité minimale de 90 %

Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs

Parties du corps exposées : Palmes des deux mains (480 cm2)

Utilisations intérieure et extérieure : Utilisation à l'intérieur

Cadres professionnels ou industriels : utilisation professionnelle

Température : Suppose une température du processus s'élevant jusqu'à 40

 $^{\circ}$ C

7.2.10. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Activités manuelles impliquant un contact avec les mains (PROC19)

Caractéristiques du produit (de l'article)

Couvre les pourcentages de substance dans le produit jusqu'à 100 %.

Forme physique du produit : Liquide

Quantité utilisée (ou contenue dans les articles), fréquence et durée d'utilisation/d'exposition

Durée : Couvre l'utilisation allant jusqu'à 4 h

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



REN HY 49

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 14.10.2020 1.1 Date de la première version publiée:

14.10.2020

Date d'impression 24.01.2025

Conditions et mesures techniques et organisationnelles

Assurer un niveau de base de ventilation générale (1 à 3 renouvellements d'air par heure).

Aération locale/générale

Inhalation - efficacité minimale de 80 %

Conditions et mesures en relation avec l'évaluation de la protection personnelle, de l'hygiène et de la santé

Porter un appareil de protection respiratoire intégral conforme à la norme EN136. Inhalation - efficacité minimale de 95 %

Porter des gants adaptés répondant à la norme EN374.

Cutané - efficacité minimale de 90 %

Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs

Parties du corps exposées : Suppose que le contact cutané potentiel se limite aux mains et

aux avant-bras.

Utilisations intérieure et extérieure : Utilisation à l'intérieur

Cadres professionnels ou industriels : utilisation professionnelle

Température : Suppose une température du processus s'élevant jusqu'à 40

°C

7.3. Estimation d'exposition et référence à sa source

7.3.1. Rejet et exposition dans l'environnement : Large utilisation dispersive menant à inclusion dans ou à la surface d'un article (en intérieur) (ERC8c)

Objectif de protection	Estimation de l'exposition	RCR
Eau douce	0.000033mg/l	< 0,01
Sédiment d'eau douce	0,000205mg/kg de poids sec	< 0,01
Eau de mer	0.000034mg/l	< 0,01
Sédiment marin	0,0000211mg/kg de poids sec	< 0,01
Station d'épuration des eaux usées	0.000122mg/l	< 0,01
Sol	0.0000032mg/m ³	< 0,01
Homme via environnement - Oral	0,0000011mg/kg de poids sec/jour	< 0,01

7.3.2. Exposition des travailleurs : Mélangeage ou formulation dans des processus par lots (PROC5)

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Estimation de l'exposition	RCR
par inhalation	Local	Long-terme	0,396mg/m ³	

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



REN HY 49

Version Date de révision: 1.1 05.07.2023

Numéro de la FDS: 400001010236

Date de dernière parution: 14.10.2020 Date de la première version publiée:

14.10.2020

Date d'impression 24.01.2025

			(ECETOC TRA worker v3)	
par inhalation	Local	Court-terme	2,638mg/m³ (ECETOC TRA worker v3)	
dermale	systémique	Long-terme	1,371mg/kg p.c./jour (ECETOC TRA worker v3)	
dermale	Local	Long-terme	0,2mg/kg p.c./jour (ECETOC TRA worker v3)	
dermale	systémique	Long-terme		

7.3.3. Exposition des travailleurs : Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement et déchargement) dans des installations non spécialisées. (PROC8a)

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Estimation de l'exposition	RCR
par inhalation	Local	Long-terme	0,989mg/m³ (ECETOC TRA worker v3)	
par inhalation	Local	Court-terme	6,595mg/m³ (ECETOC TRA worker v3)	
dermale	systémique	Long-terme	1,371mg/kg p.c./jour (ECETOC TRA worker v3)	
dermale	Local	Long-terme	0,1mg/kg p.c./jour (ECETOC TRA worker v3)	
dermale	systémique	Long-terme		

7.3.4. Exposition des travailleurs : Transfert de substance ou de mélange (chargement/déchargement) dans des installations dédiées (PROC8b)

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Estimation de l'exposition	RCR
par inhalation	Local	Long-terme	0,198mg/m³ (ECETOC TRA worker v3)	
par inhalation	Local	Court-terme	1,319mg/m³ (ECETOC TRA worker v3)	
dermale	systémique	Long-terme	1,371mg/kg p.c./jour (ECETOC TRA worker v3)	
dermale	Local	Long-terme	0,1mg/kg p.c./jour	

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



REN HY 49

Version Date de rév 1.1 05.07.2023

Date de révision: Numéro de la FDS: 05.07.2023 400001010236

Date de dernière parution: 14.10.2020 Date de la première version publiée:

14.10.2020

Date d'impression 24.01.2025

			(ECETOC TRA worker v3)	
dermale	systémique	Long-terme		

7.3.5. Exposition des travailleurs : Transfert de substance ou mélange dans de petits récipients (chaîne de remplissage dédiée, y compris pesage) (PROC9)

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Estimation de l'exposition	RCR
par inhalation	Local	Long-terme	0,396mg/m³ (ECETOC TRA worker v3)	
par inhalation	Local	Court-terme	2,638mg/m³ (ECETOC TRA worker v3)	
dermale	systémique	Long-terme	0,686mg/kg p.c./jour (ECETOC TRA worker v3)	
dermale	Local	Long-terme	0,1mg/kg p.c./jour (ECETOC TRA worker v3)	
dermale	systémique	Long-terme		

7.3.6. Exposition des travailleurs : Application au rouleau ou au pinceau (PROC10)

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Estimation de l'exposition	RCR
par inhalation	Local	Long-terme	0,989mg/m³ (ECETOC TRA worker v3)	
par inhalation	Local	Court-terme	6,595mg/m³ (ECETOC TRA worker v3)	
dermale	systémique	Long-terme	2,743mg/kg p.c./jour (ECETOC TRA worker v3)	
dermale	Local	Long-terme	0,2mg/kg p.c./jour (ECETOC TRA worker v3)	
dermale	systémique	Long-terme		

7.3.7. Exposition des travailleurs : Pulvérisation non industrielle (PROC11)

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Estimation de l'exposition	RCR
par inhalation	Local	Long-terme	3,957mg/m³ (ECETOC TRA worker v3)	

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



REN HY 49

Version 1.1

Date de révision: 05.07.2023

Numéro de la FDS: 400001010236

Date de dernière parution: 14.10.2020 Date de la première version publiée:

14.10.2020

Date d'impression 24.01.2025

par inhalation	Local	Court-terme	26,38mg/m³ (ECETOC TRA worker v3)	
dermale	systémique	Long-terme	10,71mg/kg p.c./jour (ECETOC TRA worker v3)	
dermale	Local	Long-terme	0,5mg/kg p.c./jour (ECETOC TRA worker v3)	
dermale	systémique	Long-terme		

7.3.8. Exposition des travailleurs : Traitement d'articles par trempage et versage (PROC13)

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Estimation de l'exposition	RCR
par inhalation	Local	Long-terme	0,396mg/m³ (ECETOC TRA worker v3)	
par inhalation	Local	Court-terme	2,638mg/m³ (ECETOC TRA worker v3)	
dermale	systémique	Long-terme	1,371mg/kg p.c./jour (ECETOC TRA worker v3)	
dermale	Local	Long-terme	0,2mg/kg p.c./jour (ECETOC TRA worker v3)	
dermale	systémique	Long-terme		

7.3.9. Exposition des travailleurs : Pastillage, compression, extrusion, mise en billes, granulation (PROC14)

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Estimation de l'exposition	RCR
par inhalation	Local	Long-terme	0,396mg/m³ (ECETOC TRA worker v3)	
par inhalation	Local	Court-terme	2,638mg/m³ (ECETOC TRA worker v3)	
dermale	systémique	Long-terme	0,343mg/kg p.c./jour (ECETOC TRA worker v3)	
dermale	Local	Long-terme	0,05mg/kg p.c./jour (ECETOC TRA worker v3)	
dermale	systémique	Long-terme		

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



REN HY 49

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 14.10.2020 1.1 Date de la première version publiée:

14.10.2020

Date d'impression 24.01.2025

7.3.10. Exposition des travailleurs : Activités manuelles impliquant un contact avec les mains (PROC19)

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Estimation de l'exposition	RCR
par inhalation	Local	Long-terme	0,989mg/m³ (ECETOC TRA worker v3)	
par inhalation	Local	Court-terme	6,595mg/m³ (ECETOC TRA worker v3)	
dermale	systémique	Long-terme	14,14mg/kg p.c./jour (ECETOC TRA worker v3)	
dermale	Local	Long-terme	0,5mg/kg p.c./jour (ECETOC TRA worker v3)	
dermale	systémique	Long-terme		

7.4. Guide destiné à l'utilisateur en aval pour déterminer s'il travaille dans les limites établies par le scénario d'exposition

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



REN HY 49

Version 1.1

Date de révision: 05.07.2023

Numéro de la FDS: 400001010236

Date de dernière parution: 14.10.2020 Date de la première version publiée:

14.10.2020

Date d'impression 24.01.2025

ES 8: Monomère, utilisation professionnelle, Extérieur

8.1. Section titre

Nom du scénario d'exposition : Monomère, utilisation professionnelle, Extérieur

Environ	nement	
CS 1	Utilisation extérieure à grande dispersion entraînant l'inclusion sur ou dans une matrice	ERC8f
Travaille	eur	
CS 2	Mélange dans des processus par lots pour la formulation de préparations et d'articles (contacts multiples et/ ou importants)	PROC5
CS 3	Transfert de substance ou de préparation (chargement/ déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations non spécialisées	PROC8a
CS 4	Transfert de substance ou de préparation (chargement/ déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations spécialisées	PROC8b
CS 5	Transfert de substance ou préparation dans de petits conteneurs (chaîne de remplissage spécialisée, y compris pesage)	PROC9
CS 6	Pulvérisation en dehors d'installations industrielles	PROC11
CS 7	Application au rouleau ou au pinceau	PROC10
CS 8	Traitement d'articles par trempage et versage	PROC13
CS 9	Production de préparations ou d'articles par pastillage, compression, extrusion, granulation	PROC14
CS 10	Mélange manuel entraînant un contact intime avec la peau; seuls des EPI sont disponibles	PROC19

8.2. Conditions d'utilisation affectant l'exposition

8.2.1. Contrôle de l'exposition de l'environnement: Large utilisation dispersive menant à inclusion dans ou à la surface d'un article (en extérieur) (ERC8f)

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



REN HY 49

Date de révision: Version 05.07.2023 1.1

Numéro de la FDS: 400001010236

Date de dernière parution: 14.10.2020 Date de la première version publiée:

14.10.2020

Date d'impression 24.01.2025

Caractéristiques du produit (de l'article)

Couvre les concentrations allant jusqu'à 10 %

Forme physique du produit Liquide

Quantité utilisée (ou contenue dans les articles), fréquence et durée d'utilisation/d'exposition

Quantités utilisées : 4000 mg/jour

Conditions et mesures liées à l'usine de traitement des eaux usées

Type de SEEU : Station municipale de traitement des eaux usées

Effluent de SEEU 2 000 m3/d

Autres conditions affectant l'exposition environnementale

Débit des eaux de surface

réceptrices

: 18 000 m3/d

Facteur de dilution dans l'eau douce : 10

au niveau local

Facteur de dilution dans l'eau de mer : 100

au niveau local

8.2.2. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Mélangeage ou formulation dans des processus par lots (PROC5)

Caractéristiques du produit (de l'article)

Couvre les pourcentages de substance dans le produit jusqu'à 100 %.

Forme physique du produit : Liquide

Quantité utilisée (ou contenue dans les articles), fréquence et durée d'utilisation/d'exposition

Durée : Couvre l'utilisation allant jusqu'à 4 h

Conditions et mesures techniques et organisationnelles

S'assurer que l'opération est effectuée à l'extérieur.

Suppose la mise en œuvre d'un niveau de base satisfaisant d'hygiène professionnelle

Conditions et mesures en relation avec l'évaluation de la protection personnelle, de l'hygiène et de la santé

Porter un appareil de protection respiratoire intégral conforme à la norme EN136.

Inhalation - efficacité minimale de 95 %

Porter des gants adaptés répondant à la norme EN374.

Cutané - efficacité minimale de 90 %

Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



REN HY 49

Version Date de révision: 1.1 05.07.2023

Numéro de la FDS: 400001010236

Date de dernière parution: 14.10.2020 Date de la première version publiée:

14.10.2020

Date d'impression 24.01.2025

Parties du corps exposées : Palmes des deux mains (480 cm2)

Utilisations intérieure et extérieure : Utilisation à l'extérieur

Cadres professionnels ou industriels : utilisation professionnelle

Température : Suppose une température du processus s'élevant jusqu'à 40

8.2.3. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement et déchargement) dans des installations non spécialisées. (PROC8a)

°C

Caractéristiques du produit (de l'article)

Couvre les pourcentages de substance dans le produit jusqu'à 100 %.

Forme physique du produit : Liquide

Quantité utilisée (ou contenue dans les articles), fréquence et durée d'utilisation/d'exposition

Durée : Couvre l'utilisation allant jusqu'à 4 h

Conditions et mesures techniques et organisationnelles

Assurer un niveau de base de ventilation générale (1 à 3 renouvellements d'air par heure).

Aération locale/générale

Inhalation - efficacité minimale de 80 %

Conditions et mesures en relation avec l'évaluation de la protection personnelle, de l'hygiène et de la santé

Porter un appareil de protection respiratoire intégral conforme à la norme EN136.

Inhalation - efficacité minimale de 95 %

Porter des gants adaptés répondant à la norme EN374.

Cutané - efficacité minimale de 90 %

Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs

Parties du corps exposées : Les deux mains (960 cm²)

Utilisations intérieure et extérieure : Utilisation à l'extérieur

Cadres professionnels ou industriels : utilisation professionnelle

Température : Suppose une température du processus s'élevant jusqu'à 40

°C

8.2.4. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Transfert de substance ou de mélange (chargement/déchargement) dans des installations dédiées (PROC8b)

Caractéristiques du produit (de l'article)

Couvre les pourcentages de substance dans le produit jusqu'à 100 %.

Forme physique du produit : Liquide

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



REN HY 49

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 14.10.2020 1.1 Date de la première version publiée:

14.10.2020

Date d'impression 24.01.2025

Quantité utilisée (ou contenue dans les articles), fréquence et durée d'utilisation/d'exposition

Durée : Couvre l'utilisation allant jusqu'à 4 h

Conditions et mesures techniques et organisationnelles

Assurer un niveau de base de ventilation générale (1 à 3 renouvellements d'air par heure).

Aération locale/générale

Inhalation - efficacité minimale de 80 %

Conditions et mesures en relation avec l'évaluation de la protection personnelle, de l'hygiène et de la santé

Porter un appareil de protection respiratoire intégral conforme à la norme EN136.

Inhalation - efficacité minimale de 95 %

Porter des gants adaptés répondant à la norme EN374.

Cutané - efficacité minimale de 90 %

Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs

Parties du corps exposées : Les deux mains (960 cm²)

Utilisations intérieure et extérieure : Utilisation à l'extérieur

Cadres professionnels ou industriels : utilisation professionnelle

Température : Suppose une température du processus s'élevant jusqu'à 40

°C

8.2.5. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Transfert de substance ou mélange dans de petits récipients (chaîne de remplissage dédiée, y compris pesage) (PROC9)

Caractéristiques du produit (de l'article)

Couvre les pourcentages de substance dans le produit jusqu'à 100 %.

Forme physique du produit : Liquide

Quantité utilisée (ou contenue dans les articles), fréquence et durée d'utilisation/d'exposition

Durée : Couvre l'utilisation allant jusqu'à 4 h

Conditions et mesures techniques et organisationnelles

Assurer un niveau de base de ventilation générale (1 à 3 renouvellements d'air par heure).

Aération locale/générale

Inhalation - efficacité minimale de 80 %

Conditions et mesures en relation avec l'évaluation de la protection personnelle, de l'hygiène et de la santé

Porter un appareil de protection respiratoire intégral conforme à la norme EN136.

Inhalation - efficacité minimale de 95 %

Porter des gants adaptés répondant à la norme EN374.

Cutané - efficacité minimale de 90 %

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



REN HY 49

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 14.10.2020 1.1 05.07.2023 Date de la première version publiée:

14.10.2020

Date d'impression 24.01.2025

Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs					
Parties du corps exposées	:	Palmes des deux mains (480 cm2)			
Utilisations intérieure et extérieure	:	Utilisation à l'extérieur			
Cadres professionnels ou industriels	:	utilisation professionnelle			
Température	:	Suppose une température du processus s'élevant jusqu'à 40 °C			

8.2.6. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Pulvérisation non industrielle (PROC11)

Caractéristiques du produit (de l'article)

Couvre les pourcentages de substance dans le produit jusqu'à 100 %.

Forme physique du produit : Liquide

Quantité utilisée (ou contenue dans les articles), fréquence et durée d'utilisation/d'exposition

Durée : Couvre l'utilisation allant jusqu'à 4 h

Conditions et mesures techniques et organisationnelles

Assurer un niveau de base de ventilation générale (1 à 3 renouvellements d'air par heure).

Aération locale/générale

Inhalation - efficacité minimale de 80 %

Conditions et mesures en relation avec l'évaluation de la protection personnelle, de l'hygiène et de la santé

Porter un appareil de protection respiratoire intégral conforme à la norme EN136.

Inhalation - efficacité minimale de 95 %

Porter des gants adaptés répondant à la norme EN374.

Cutané - efficacité minimale de 90 %

Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs

Parties du corps exposées : Deux mains et poignets supérieurs (1500 cm²)

Utilisations intérieure et extérieure : Utilisation à l'extérieur

Cadres professionnels ou industriels : utilisation professionnelle

Température : Suppose une température du processus s'élevant jusqu'à 40

 $^{\circ}$ C

8.2.7. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Application au rouleau ou au pinceau (PROC10)

Caractéristiques du produit (de l'article)

Couvre les pourcentages de substance dans le produit jusqu'à 100 %.

Forme physique du produit : Liquide

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



REN HY 49

Version Date de révision: 1.1 05.07.2023

Numéro de la FDS: 400001010236

Date de dernière parution: 14.10.2020 Date de la première version publiée:

14.10.2020

Date d'impression 24.01.2025

Quantité utilisée (ou contenue dans les articles), fréquence et durée d'utilisation/d'exposition

Durée : Couvre l'utilisation allant jusqu'à 4 h

Conditions et mesures techniques et organisationnelles

Assurer un niveau de base de ventilation générale (1 à 3 renouvellements d'air par heure).

Aération locale/générale

Inhalation - efficacité minimale de 80 %

Conditions et mesures en relation avec l'évaluation de la protection personnelle, de l'hygiène et de la santé

Porter un appareil de protection respiratoire intégral conforme à la norme EN136.

Inhalation - efficacité minimale de 95 %

Porter des gants adaptés répondant à la norme EN374.

Cutané - efficacité minimale de 90 %

Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs

Parties du corps exposées : Les deux mains (960 cm²)

Utilisations intérieure et extérieure : Utilisation à l'extérieur

Cadres professionnels ou industriels : utilisation professionnelle

Température : Suppose une température du processus s'élevant jusqu'à 40

°C

8.2.8. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Traitement d'articles par trempage et versage (PROC13)

Caractéristiques du produit (de l'article)

Couvre les pourcentages de substance dans le produit jusqu'à 100 %.

Forme physique du produit : Liquide

Quantité utilisée (ou contenue dans les articles), fréquence et durée d'utilisation/d'exposition

Durée : Couvre l'utilisation allant jusqu'à 4 h

Conditions et mesures techniques et organisationnelles

Assurer un niveau de base de ventilation générale (1 à 3 renouvellements d'air par heure).

Aération locale/générale

Inhalation - efficacité minimale de 80 %

Conditions et mesures en relation avec l'évaluation de la protection personnelle, de l'hygiène et de la santé

Porter un appareil de protection respiratoire intégral conforme à la norme EN136.

Inhalation - efficacité minimale de 95 %

Porter des gants adaptés répondant à la norme EN374.

Cutané - efficacité minimale de 90 %

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



REN HY 49

Version Date de révision: 1.1 05.07.2023

Numéro de la FDS: 400001010236

Date de dernière parution: 14.10.2020 Date de la première version publiée:

14.10.2020

Date d'impression 24.01.2025

Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs					
Parties du corps exposées	:	Palmes des deux mains (480 cm2)			
Utilisations intérieure et extérieure	:	Utilisation à l'extérieur			
Cadres professionnels ou industriels	:	utilisation professionnelle			
Température	:	Suppose une température du processus s'élevant jusqu'à 40 °C			

8.2.9. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Pastillage, compression, extrusion, mise en billes, granulation (PROC14)

Caractéristiques du produit (de l'article)

Couvre les pourcentages de substance dans le produit jusqu'à 100 %.

Forme physique du produit : Liquide

Quantité utilisée (ou contenue dans les articles), fréquence et durée d'utilisation/d'exposition

Durée : Couvre l'utilisation allant jusqu'à 4 h

Conditions et mesures techniques et organisationnelles

Assurer un niveau de base de ventilation générale (1 à 3 renouvellements d'air par heure). Aération locale/générale

Inhalation - efficacité minimale de 80 %

Conditions et mesures en relation avec l'évaluation de la protection personnelle, de l'hygiène et de la santé

Porter un appareil de protection respiratoire intégral conforme à la norme EN136. Inhalation - efficacité minimale de 95 %

Porter des gants adaptés répondant à la norme EN374.

Cutané - efficacité minimale de 90 %

Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs

Parties du corps exposées : Palmes des deux mains (480 cm2)

Utilisations intérieure et extérieure : Utilisation à l'extérieur

Cadres professionnels ou industriels : utilisation professionnelle

Température : Suppose une température du processus s'élevant jusqu'à 40

°C

8.2.10. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Activités manuelles impliquant un contact avec les mains (PROC19)

Caractéristiques du produit (de l'article)

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



REN HY 49

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 14.10.2020 1.1 Date de la première version publiée:

14.10.2020

Date d'impression 24.01.2025

Couvre les pourcentages de substance dans le produit jusqu'à 100 %.

Forme physique du produit : Liquide

Quantité utilisée (ou contenue dans les articles), fréquence et durée d'utilisation/d'exposition

Durée : Couvre l'utilisation allant jusqu'à 4 h

Conditions et mesures techniques et organisationnelles

Assurer un niveau de base de ventilation générale (1 à 3 renouvellements d'air par heure).

Aération locale/générale

Inhalation - efficacité minimale de 80 %

Conditions et mesures en relation avec l'évaluation de la protection personnelle, de l'hygiène et de la santé

Porter un appareil de protection respiratoire intégral conforme à la norme EN136.

Inhalation - efficacité minimale de 95 %

Porter des gants adaptés répondant à la norme EN374.

Cutané - efficacité minimale de 90 %

Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs

Parties du corps exposées : Suppose que le contact cutané potentiel se limite aux mains et

aux avant-bras.

Utilisations intérieure et extérieure : Utilisation à l'extérieur

Cadres professionnels ou industriels : utilisation professionnelle

Température : Suppose une température du processus s'élevant jusqu'à 40

°C

8.3. Estimation d'exposition et référence à sa source

8.3.1. Rejet et exposition dans l'environnement : Large utilisation dispersive menant à inclusion dans ou à la surface d'un article (en extérieur) (ERC8f)

Objectif de protection	Estimation de l'exposition	RCR
Eau douce	0.000024mg/l	< 0,01
Sédiment d'eau douce	0,00014mg/kg de poids sec	< 0,01
Eau de mer	0.0000025mg/l	< 0,01
Sédiment marin	0,000015mg/kg de poids sec	< 0,01
Station d'épuration des eaux usées	0.00003mg/l	< 0,01
Sol	0.0000018mg/m³	< 0,01
Homme via environnement - Oral	0,000007mg/kg de poids sec/jour	0,058

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



REN HY 49

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 14.10.2020 1.1 Date de la première version publiée:

14.10.2020

Date d'impression 24.01.2025

8.3.2. Exposition des travailleurs : Mélangeage ou formulation dans des processus par lots (PROC5)

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Estimation de l'exposition	RCR
par inhalation	Local	Long-terme	1,385mg/m³ (ECETOC TRA worker v3)	
par inhalation	Local	Court-terme	9,234mg/m³ (ECETOC TRA worker v3)	
dermale	systémique	Long-terme	1,371mg/kg p.c./jour (ECETOC TRA worker v3)	
dermale	Local	Long-terme	0,2mg/kg p.c./jour (ECETOC TRA worker v3)	
dermale	systémique	Long-terme		

8.3.3. Exposition des travailleurs : Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement et déchargement) dans des installations non spécialisées. (PROC8a)

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Estimation de l'exposition	RCR
par inhalation	Local	Long-terme	3,463mg/m³ (ECETOC TRA worker v3)	
par inhalation	Local	Court-terme	23,08mg/m³ (ECETOC TRA worker v3)	
dermale	systémique	Long-terme	1,371mg/kg p.c./jour (ECETOC TRA worker v3)	
dermale	Local	Long-terme	0,1mg/kg p.c./jour (ECETOC TRA worker v3)	
dermale	systémique	Long-terme		

8.3.4. Exposition des travailleurs : Transfert de substance ou de mélange (chargement/déchargement) dans des installations dédiées (PROC8b)

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Estimation de l'exposition	RCR
par inhalation	Local	Long-terme	1,385mg/m³ (ECETOC TRA worker v3)	
par inhalation	Local	Court-terme	9,234mg/m³ (ECETOC TRA	

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



REN HY 49

Version Date de révision: 1.1 05.07.2023

Numéro de la FDS: 400001010236

Date de dernière parution: 14.10.2020 Date de la première version publiée:

14.10.2020

Date d'impression 24.01.2025

			worker v3)	
dermale	systémique	Long-terme	1,371mg/kg p.c./jour (ECETOC TRA worker v3)	
dermale	Local	Long-terme	0,1mg/kg p.c./jour (ECETOC TRA worker v3)	
dermale	systémique	Long-terme		

8.3.5. Exposition des travailleurs : Transfert de substance ou mélange dans de petits récipients (chaîne de remplissage dédiée, y compris pesage) (PROC9)

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Estimation de l'exposition	RCR
par inhalation	Local	Long-terme	1,385mg/m³ (ECETOC TRA worker v3)	
par inhalation	Local	Court-terme	9,234mg/m³ (ECETOC TRA worker v3)	
dermale	systémique	Long-terme	0,686mg/kg p.c./jour (ECETOC TRA worker v3)	
dermale	Local	Long-terme	0,1mg/kg p.c./jour (ECETOC TRA worker v3)	
dermale	systémique	Long-terme		

8.3.6. Exposition des travailleurs : Pulvérisation non industrielle (PROC11)

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Estimation de l'exposition	RCR
par inhalation	Local	Long-terme	13,85mg/m³ (ECETOC TRA worker v3)	
par inhalation	Local	Court-terme	92,34mg/m³ (ECETOC TRA worker v3)	
dermale	systémique	Long-terme	10,71mg/kg p.c./jour (ECETOC TRA worker v3)	
dermale	Local	Long-terme	0,5mg/kg p.c./jour (ECETOC TRA worker v3)	
dermale	systémique	Long-terme		

8.3.7. Exposition des travailleurs : Application au rouleau ou au pinceau (PROC10)

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



REN HY 49

Version Date de révision: 1.1 05.07.2023

Numéro de la FDS: 400001010236

Date de dernière parution: 14.10.2020 Date de la première version publiée:

14.10.2020

Date d'impression 24.01.2025

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Estimation de l'exposition	RCR
par inhalation	Local	Long-terme	3,463mg/m³ (ECETOC TRA worker v3)	
par inhalation	Local	Court-terme	23,08mg/m³ (ECETOC TRA worker v3)	
dermale	systémique	Long-terme	2,743mg/kg p.c./jour (ECETOC TRA worker v3)	
dermale	Local	Long-terme	0,2mg/kg p.c./jour (ECETOC TRA worker v3)	
dermale	systémique	Long-terme		

8.3.8. Exposition des travailleurs : Traitement d'articles par trempage et versage (PROC13)

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Estimation de l'exposition	RCR
par inhalation	Local	Long-terme	1,385mg/m³ (ECETOC TRA worker v3)	
par inhalation	Local	Court-terme	9,234mg/m³ (ECETOC TRA worker v3)	
dermale	systémique	Long-terme	1,371mg/kg p.c./jour (ECETOC TRA worker v3)	
dermale	Local	Long-terme	0,2mg/kg p.c./jour (ECETOC TRA worker v3)	
dermale	systémique	Long-terme		

8.3.9. Exposition des travailleurs : Pastillage, compression, extrusion, mise en billes, granulation (PROC14)

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Estimation de l'exposition	RCR
par inhalation	Local	Long-terme	1,385mg/m³ (ECETOC TRA worker v3)	
par inhalation	Local	Court-terme	9,234mg/m³ (ECETOC TRA worker v3)	
dermale	systémique	Long-terme	0,343mg/kg p.c./jour (ECETOC	

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



REN HY 49

Version 1.1 Date de révision: 05.07.2023

Numéro de la FDS: 400001010236

Date de dernière parution: 14.10.2020 Date de la première version publiée:

14.10.2020

Date d'impression 24.01.2025

			TRA worker v3)	
dermale	Local	Long-terme	0,05mg/kg p.c./jour (ECETOC TRA worker v3)	
dermale	systémique	Long-terme		

8.3.10. Exposition des travailleurs : Activités manuelles impliquant un contact avec les mains (PROC19)

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Estimation de l'exposition	RCR
par inhalation	Local	Long-terme	3,463mg/m³ (ECETOC TRA worker v3)	
par inhalation	Local	Court-terme	23,08mg/m³ (ECETOC TRA worker v3)	
dermale	systémique	Long-terme	14,14mg/kg p.c./jour (ECETOC TRA worker v3)	
dermale	Local	Long-terme	0,5mg/kg p.c./jour (ECETOC TRA worker v3)	
dermale	systémique	Long-terme		

8.4. Guide destiné à l'utilisateur en aval pour déterminer s'il travaille dans les limites établies par le scénario d'exposition